

bulletin

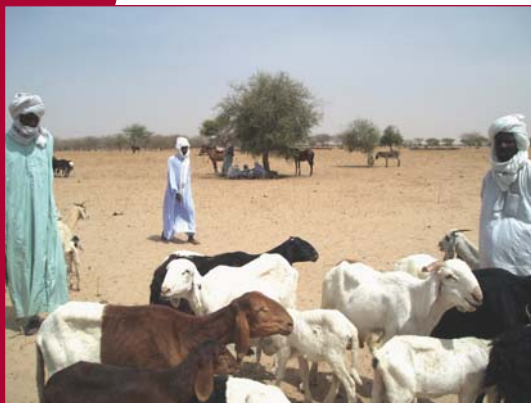
N° 2006 - 4

offlu
OIE | FAO
network on avian influenza

*Mise en transparence
de l'influenza aviaire*

Oie

sommaire



éditorial

Mise en transparence des souches du virus de l'influenza aviaire : l'initiative mondiale du réseau OIE/FAO OFFLU	01
---	----

tribune

Progression des travaux sur le bien-être animal	03
---	----

vie de l'OIE

La reconnaissance du statut de pays indemne de maladie	05
74 ^e Session générale annuelle du Comité international de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)	8 et 65
Résolutions adoptées par le CI de l'OIE durant la 74 ^e SG	9
nouvelles publications de l'OIE	30
réunions & visites	33
nouvelles du bureau central	39
actions régionales	48
actes officiels	51

vie des partenaires

épidémiologie & programmes de lutte contre les maladies animales	54
activités des laboratoires de référence & centres collaborateurs	55

actualités internationales

publications	58
événements	59
agenda	63

<i>courrier des lecteurs</i>	64
------------------------------------	----

QUATRE NUMEROS PAR AN

Directeur de la publication : Bernard Vallat • Secrétariat de rédaction : Comité éditorial
du Bulletin • Imprimeur : Jouve • Maquette : OIE/Rialto/P. Blandín •
Abonnements : pub.sales@oie.int

Mise en transparence des souches du virus de l'influenza aviaire : l'initiative mondiale du réseau OIE/FAO OFFLU



La crise de l'influenza aviaire inquiète la communauté internationale depuis plusieurs années, révélant tour à tour des problèmes

d'ordre scientifique, économique et politique.

La surveillance et le contrôle des maladies animales infectieuses et des zoonoses ont attiré l'attention des dirigeants du G8 rassemblés en juillet 2006, qui ont officiellement plaidé pour le renforcement des Services vétérinaires dans le monde, l'amélioration des capacités et compétences des laboratoires, l'échange des souches virales entre les pays et l'appui aux organisations internationales compétentes pour le contrôle des urgences sanitaires animales et humaines (Organisation Mondiale de la Santé Animale [OIE], Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO], Organisation Mondiale de la Santé [OMS]).

Le partage des souches, des échantillons et des séquences génétiques virales est un aspect fondamental de la stratégie mondiale de surveillance et de lutte contre les maladies infectieuses y compris l'influenza aviaire. Le réseau conjoint d'expertise OIE/FAO sur l'influenza aviaire (OFFLU) a été précisément créé avec pour objectif premier d'améliorer la connaissance, le suivi et le partage mondial des souches du virus H5N1 entre les laboratoires de santé animale et humaine et les laboratoires de référence de l'OIE/FAO, puis de publier les

séquences génétiques dans des bases de données accessibles à tous.

Ces données sont une source de savoir scientifique capitale aux organisations et autorités publiques qui cherchent à la fois à contrôler la maladie chez les volailles et à se préparer à l'éventualité d'une pandémie humaine afin notamment de faciliter la mise au point de vaccins destinés

à l'homme. Dans ce contexte, les laboratoires vétérinaires travaillant dans le cadre d'OFFLU et les laboratoires chargés, sous l'égide de l'OMS, de la préparation à une pandémie d'influenza chez l'homme, disposent d'un mécanisme d'interface OMS/OIE-FAO afin de collaborer ensemble.

En avril 2005, l'OIE a fondé OFFLU avec la FAO et appuyé avec force ses activités tout en soulignant en permanence l'importance pour la recherche médicale d'avoir accès aux souches virales animales et pouvoir ainsi préparer à temps des vaccins efficaces pour l'homme.

OFFLU développe et harmonise les activités scientifiques sur l'ensemble des continents et offre une approche proactive dans son soutien aux pays infectés ou, à risque souhaitant se protéger du virus.

OFFLU est aussi un précieux vivier d'experts scientifiques reconnus mondialement pour leur excellence et qui seront capables de répondre, par le biais de missions de consultation, aux besoins des pays et du Centre de Gestion des Crises FAO/OIE, bras opérationnel des missions d'intervention.

Dans un monde où les apparitions de maladies à caractère zoonotique peuvent causer des troubles économiques et sociaux considérables, affecter le règne animal tout en présentant de sérieuses menaces pour la santé humaine, je considère qu'il est de notre devoir de soutenir et renforcer les réseaux tels qu'OFFLU...

offlu
OIE | FAO
network on avian influenza

Néanmoins, le réseau peut gérer directement certaines questions liées à l'expertise scientifique et aux laboratoires.

Des financements internationaux appropriés sont nécessaires à la bonne marche des activités du réseau. Depuis le début de la crise influenza aviaire, l'OIE a interpellé la communauté internationale sur la nécessité de contrôler le virus à sa source animale et d'allouer en priorité les ressources mondiales à cette fin. OFFLU est un élément essentiel de la surveillance et du contrôle du virus chez les animaux et doit être pris en compte dans le processus de financement décidé à la Conférence de Beijing en janvier 2006.

Le Comité de Gestion d'OFFLU a décidé d'intensifier les activités de son Secrétariat Permanent (basé à Padoue en Italie) ainsi que celles des laboratoires et des centres membres du réseau. Le comité a aussi décidé de renforcer le mécanisme d'interface entre OFFLU et le réseau de laboratoires de l'OMS chargés de l'influenza aviaire. Les ressources humaines du réseau OFFLU ont récemment été révisées pour atteindre tous ces objectifs.

Des points de contact seront désignés à l'OIE et à la FAO et deux scientifiques supplémentaires rejoindront respectivement l'Istituto Zooprofilattico Sperimentale

delle Venezie (Italie) et le Veterinary Laboratories Agency de Weybridge (Royaume-Uni). Ces derniers travailleront sur les souches reçues qui seront ensuite envoyées au National Institute for Health (Etats-Unis d'Amérique) pour être séquencées et par la suite déposées de manière tout à fait transparente sur « GenBank », une base de données de séquences génétiques d'accès libre.

Dans un monde où les apparitions de maladies à

caractère zoonotique peuvent causer des troubles économiques et sociaux considérables, affecter le règne animal tout en présentant de sérieuses menaces pour la santé humaine, je considère qu'il est de notre devoir de soutenir et renforcer les réseaux tels qu'OFFLU, de promouvoir l'échange d'information sur les diagnostics et les programmes de recherche. Ce faisant, nous

contribuerons au contrôle et à l'éradication de l'influenza aviaire dans le monde.

OFFLU est clairement devenu un Bien Public International.

*OFFLU est un élément
essentiel de la surveillance
et du contrôle du virus chez
les animaux et doit être pris
en compte dans le processus
de financement décidé
à la Conférence de Beijing
en janvier 2006*

Bernard Vallat
Director General, OIE



Progression des travaux sur le bien-être animal

Introduction

Cette quatrième mise à jour sur les travaux conduits en matière de bien-être animal vise à informer périodiquement les milieux concernés sur l'avancement des activités de l'OIE en ce domaine. Elle s'inscrit dans l'engagement de l'OIE à communiquer et à consulter les acteurs impliqués. Ceux-ci sont des éléments clés de la déclaration de mission de l'OIE en la matière :

« *Devenir l'organisation phare en matière de bien-être animal grâce à l'élaboration de normes et lignes directrices à fondements scientifiques, à la mise à disposition d'avis d'experts et à la promotion de formations et de thèmes de recherche mobilisateurs.* »

Ce texte présente les résultats issus de la cinquième réunion du Groupe de travail permanent sur le bien-être animal ainsi qu'un rapport de Madame Sonja Rosic-Banjanin, stagiaire à l'OIE en juillet/août 2006.

En août 2006, Madame la Docteure Sarah Kahn a remplacé le Docteur David Wilson à la tête du Service du commerce international de l'OIE. Il s'agit là d'une position clé pour les activités de l'OIE dans le domaine du bien-être animal. L'OIE adresse tous ses remerciements au Docteur Wilson pour sa très précieuse collaboration au cours de ces trois dernières années et souhaite la bienvenue à Madame la Docteure Kahn dans ses nouvelles fonctions. En septembre 2006, le Docteur Leopoldo Stuardo a également succédé au Docteur Julio Pinto. Le Groupe de travail sur le bien-être animal sera très heureux de collaborer avec les Docteurs Kahn et Stuardo.



Réunion de Juillet 2006 du Groupe de travail sur le bien-être animal avec les observateurs invités

Réunion du Groupe de travail

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a tenu sa cinquième réunion du 4 au 6 juillet 2006, au siège de l'OIE, à Paris.

Pour la seconde fois, un représentant des organisations non-gouvernementales a participé à cette réunion annuelle, et des représentants de l'Office international de la viande (OIV), de la Fédération internationale de laiterie (FIL) et de la Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) y ont assisté en tant qu'observateurs. Le Groupe de travail a eu l'occasion de discuter de différents aspects avec le Directeur général, le Docteur Vallat, qui s'est exprimé très positivement sur les réalisations du Groupe et ses orientations futures.

Le Groupe de travail a révisé les quatre séries de lignes directrices adoptées lors de la Session générale de l'OIE de mai 2005, en tenant compte des commentaires reçus ultérieurement. Ces révisions seront diffusées aux Pays Membres avant la Session générale de 2007.

Les points suivants ont également été abordés lors de cette réunion :

- Normes de stabulation et de production. Le Directeur général a souligné que, pour les espèces les plus importantes sur le plan économique, l'élevage extensif sans stabulation était la règle dans nombre de Pays Membres de l'OIE en développement ou en transition, sachant que nombre d'entre eux retiennent comme priorité stratégique la protection animale plutôt que la promotion du bien-être animal.
- Réexamen et modification du rapport du Groupe *ad hoc* sur le contrôle des chiens errants. La composition du Groupe sera révisée pour inclure des personnes ayant l'expérience de la gestion des Services vétérinaires. Dans la mesure où environ 50 000 personnes décèdent chaque année dans le monde après avoir été contaminées par des chiens enragés, cette action, associée à une coordination avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), constitue une priorité importante.
- Élaboration de lignes directrices sur le bien-être des animaux aquatiques. Discussion du projet de lignes directrices pour l'abattage des crustacés destinés à la consommation humaine et la mise à mort des crustacés dans des conditions décentes à des fins prophylactiques.
- Réunion tenue par l'OIE en octobre 2006 avec le Conseil international pour la science des animaux de laboratoire

(International Council for Laboratory Animal Science - ICLAS) et avec les organisations partenaires.

La Commission européenne a proposé une suite à la Conférence mondiale de 2004 sur le bien-être animal. Avec l'appui du Directeur général, il a été recommandé que la Conférence soit organisée en 2008, de préférence dans un pays en développement.

Point de vue d'une étudiante en médecine vétérinaire sur l'initiative de l'OIE en matière de bien-être animal

Sonja Rosic-Banjanin, future candidate au Doctorat en médecine vétérinaire (2008), Ontario Veterinary College, Guelph, Canada

Le Bureau central et le Groupe de travail sur le bien-être animal ont été heureux de bénéficier de la collaboration de Madame Sonja Rosic-Banjanin, en juillet et août dernier. Le texte qui suit reproduit les perspectives intéressantes présentées par cette étudiante en médecine vétérinaire.

« Avant d'être en mesure d'enseigner, il faut avant tout apprendre à conjuguer l'expérience pratique aux connaissances théoriques. Il n'existe pas de meilleure manière d'appréhender le rôle de l'OIE en matière de santé animale, de santé publique, et plus spécifiquement de bien-être animal, que de participer à l'élaboration de lignes directrices par cette organisation. J'ai bénéficié de cette opportunité lors du stage que j'ai effectué au siège de l'OIE à Paris, du 3 juillet au 30 août 2006.

L'aspect qui m'est apparu le plus intéressant dans ce processus est que chaque terme inclus dans les lignes directrices de l'OIE est soigneusement pesé afin de véhiculer le sens exact recherché, tout en assurant la souplesse d'application nécessaire. Les lignes directrices destinées aux 167 Pays Membres de l'OIE privilégient une équivalence de résultat plutôt qu'une similitude d'approche. Il s'agit d'un processus dynamique par lequel les lignes directrices sont constamment révisées. Il est particulièrement intéressant d'observer la somme de travail et les efforts de collaboration qu'implique l'élaboration de ces textes. Ce fut un privilège que j'ai apprécié à sa juste valeur.

La rédaction de lignes directrices en matière de bien-être animal est un processus difficile en raison de la grande complexité et de la sensibilité du sujet qui comporte de

nombreuses dimensions éthiques, économiques, politiques et scientifiques, notamment au niveau international. J'ai considéré comme un honneur et un plaisir d'être directement impliquée dans cette procédure à l'occasion de la cinquième réunion du Groupe de travail permanent de l'OIE sur le bien-être animal, en juillet 2006. La réunion du Groupe de travail était une excellente introduction aux questions spécifiques qui sont actuellement à l'ordre du jour, et a permis une prise de contact avec les différents acteurs impliqués. La disponibilité des membres du Groupe m'a permis de participer activement aux travaux et a considérablement amélioré ma perception des problèmes discutés.

L'approche transparente de l'OIE en matière de bien-être animal à l'échelle mondiale fournit aux parties prenantes l'occasion unique de communiquer, d'apprendre et d'enseigner. Le Groupe de travail sur le bien-être animal peut ainsi utiliser ces connaissances et ces ressources pour aborder des questions aussi différentes que le contrôle des animaux errants, la formation des vétérinaires, le bien-être des animaux aquatiques, la stabulation et les méthodes d'élevage des animaux terrestres, le bien-être des animaux de laboratoire.

Dans le domaine du bien-être animal, l'OIE et le Groupe de travail jouent un rôle clé dans l'harmonisation des approches et l'amélioration de la situation mondiale. La communauté vétérinaire doit être fière des réalisations de l'OIE et du Groupe de travail permanent. Elle doit soutenir cette initiative en considérant la reconnaissance et la promotion des principes de bien-être animal comme une composante clé de la profession. En tant que futur vétérinaire, je tiens à remercier le Docteur Brian Evans, Directeur des Services vétérinaires du Canada et Délégué auprès de l'OIE, ainsi que le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, qui reconnaissent les étudiants en médecine vétérinaire comme des acteurs futurs en matière de bien-être animal, m'ayant ainsi permis de participer à cette initiative de l'OIE dans le cadre de mon stage d'été. »

Nous espérons que la présente mise à jour se révélera utile aux lecteurs du *Bulletin*. Toute suggestion de sujets à inclure dans les numéros suivants sera toujours accueillie favorablement.

A.C. David Bayvel

Président du Groupe de travail sur le bien-être animal



La reconnaissance du statut de pays indemne de maladie

En mai 1994, le Comité international de l'OIE a demandé à la Commission pour la fièvre aphteuse et autres épizooties (désormais appelée Commission scientifique pour les maladies animales) de concevoir une procédure permettant la reconnaissance officielle par l'OIE du statut indemne des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse. Depuis, la procédure a été développée pour couvrir la reconnaissance officielle du statut indemne de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

La procédure de reconnaissance officielle du statut des pays au regard de ces quatre maladies, qui a été adoptée par une résolution du Comité international de l'OIE, peut être succinctement résumée comme suit :

Lorsqu'un Pays Membre souhaite être inclus dans la liste des pays indemnes ou changer de statut (par exemple, être transféré de la liste des pays/zones indemnes avec vaccination vers la liste des pays/zones indemnes sans vaccination), il doit adresser une demande au Directeur général de l'OIE accompagnée de documents justificatifs spécifiques, tels que les questionnaires nationaux sur la fièvre aphteuse, la peste bovine ou l'ESB, qui le transmet à la Commission scientifique. Les documents doivent être présentés dans l'une des trois langues officielles de l'OIE, en format

papier et électronique (fichier MSWord ou PDF). Le chapitre et le questionnaire joint concernant la PPCB sont actuellement examinés par la Commission scientifique. Les Pays souhaitant demander l'évaluation de leur statut au regard de la PPCB sont incités à consulter entretemps le questionnaire relatif à la peste bovine



ou à la fièvre aphteuse puisque la plupart des informations requises pour ces deux maladies s'appliquent également à la PPCB.

En mai 2002, le Comité international de l'OIE a adopté la Résolution n° XVIII demandant aux délégués des Pays Membres qui souhaitent que soient évaluées les demandes de reconnaissance par l'OIE du statut au regard de l'ESB, de la fièvre aphteuse et de la PPCB de joindre à leur demande neuf mille euros pour l'ESB et sept mille euros respectivement pour la fièvre aphteuse, la peste bovine et la PPCB. Les pays les moins avancés ne devront verser que la moitié des montants

susmentionnés. Les sommes évoquées ne seront payées que lors d'une première demande effectuée après la mise en œuvre de la Résolution. Les demandes ultérieures éventuelles seront payées à hauteur de la moitié du premier versement.

Sur avis des Groupes ad hoc d'experts de chacune de ces maladies, la Commission peut aboutir à une recommandation finale d'approbation par le Comité international de l'OIE ; elle peut également décider de demander des justificatifs complémentaires ou la visite d'un groupe d'experts dans le pays avant de présenter une recommandation d'approbation au Comité international.

Si la Commission recommande d'accepter la demande officielle formulée par le Pays Membre, tous les Pays Membres de l'OIE sont informés de l'intention de l'OIE d'approuver un changement de ce statut au regard de la maladie en question. Les Pays Membres ont 60 jours pour adresser des objections par écrit. En cas d'objection, celle-ci doit reposer sur des bases scientifiques ou techniques ; il est demandé aux pays en désaccord d'adresser au Directeur général des documents à l'appui de leur prise de position. Dans ce cas, le Directeur général consulte la Commission scientifique qui décide d'accepter ou de rejeter les objections. Les Pays Membres souhaitant obtenir des informations complémentaires relatives



à la demande d'un autre Pays Membre peuvent les demander directement au délégué officiel de l'OIE du pays concerné.

À chaque étape de la procédure, si elle le juge nécessaire, la Commission peut se faire assister par un groupe d'experts nommé par le Directeur général pour examiner les données sur le terrain. La Commission et les groupes d'experts sont guidés dans leur décision par les dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* en vigueur au moment de l'évaluation ainsi que par toute autre document justificatif fourni par le Pays Membre. Les propositions de la Commission doivent être entérinées par un vote du Comité international. Lors de la Session générale qui a lieu chaque année en mai, le Comité international, après examen des recommandations de la Commission scientifique, adopte une résolution pour chacune des quatre maladies intitulée respectivement 'Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse/ de la peste bovine/ de la péripneumonie contagieuse bovine/ de l'encéphalopathie spongiforme bovine'.

Il existe néanmoins une procédure « rapide » de réattribution aux Pays précédemment indemnes de fièvre aphteuse, de peste bovine, d'ESB et de PPCB, de leurs statuts antérieurs en cas d'épidémies. Au cours de la Session générale de 1997 (pour la fièvre aphteuse) et de celle de 2004 (pour la peste bovine, la PPCB et l'ESB), le Comité international a adopté une résolution déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de reconnaître après évaluation des dossiers fournis à

la suite de la survenue d'un foyer ou d'une infection, et sans autre consultation des Pays Membres et du Comité international, le recouvrement du statut antérieur d'un pays ou d'une zone de son territoire précédemment reconnu (e) indemne de fièvre aphteuse, de peste bovine, d'encéphalopathie spongiforme bovine et de péripneumonie contagieuse bovine, conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*.

Les Pays Membres qui souhaitent soumettre leurs dossiers en vue de leur évaluation par la Commission scientifique doivent prendre connaissance du calendrier des réunions de la Commission et des Groupes ad hoc. Le Bureau de la Commission se réunit en mai et en janvier chaque année et les réunions plénières de la Commission scientifique pour les maladies animales ont lieu en septembre et en février. Les réunions des Groupes ad hoc chargés de l'évaluation du statut des pays sont normalement prévues pendant les mois de juillet jusqu'à fin janvier afin que la Commission dispose de suffisamment de temps pour évaluer les recommandations des Groupes ad hoc et pour communiquer aux Pays Membres en vue de leurs

commentaires les listes provisoires de pays pour lesquels est recommandée l'attribution du statut indemne de maladie. La liste finale des recommandations qui sera présentée au Comité international pour adoption lors de la Session générale chaque année en mai est généralement distribuée aux Pays Membres en février avant la Session générale pour que les Pays Membres disposent de la période de 60 jours fixée pour formuler leurs commentaires.

L'adoption de la Résolution XXVII lors de la 74^e Session générale de l'OIE en mai 2006, en vertu de laquelle est reconnue par le Comité international de l'OIE le statut de plusieurs Pays Membres au regard de l'ESB signifie également l'acceptation par la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen d'un processus qui relèverait désormais exclusivement de la responsabilité et du mandat de l'OIE. Les pays qui étaient auparavant classés au regard de l'ESB selon le système de référence GBR (risques géographiques d'ESB) de l'UE devront également être soumis à une évaluation selon les nouveaux critères de catégorisation de l'OIE puisque la CE n'utilisera plus le système GRB



pour l'évaluation du statut au regard de l'ESB. Afin de faire face à un afflux possible de demandes des Pays Membres, des fonctions supplémentaires ont été créées au sein du Bureau central pour gérer le processus.

Le maintien du statut indemne est conditionné par le respect permanent des règles de l'OIE et par la déclaration par le Pays Membre de tout événement significatif susceptible de modifier ce statut. En cas de non-respect des exigences, l'OIE peut révoquer à tout moment le statut accordé. Les Pays Membres sont tenus de certifier par écrit à l'OIE chaque année en novembre que la situation épidémiologique est restée inchangée au regard de chacune des maladies pour lesquelles le statut indemne a été accordé par le Comité international.

Procédures de l'OIE permettant à un Pays Membre de s'auto déclarer indemne des maladies figurant sur la liste de l'OIE

Un Pays Membre peut s'auto déclarer indemne d'une maladie répertoriée dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* pour laquelle il existe des dispositions pour la déclaration officielle du statut indemne par l'OIE et aussi du statut provisoirement indemne de peste bovine et de PPCB dans les conditions stipulées dans l'annexe 3.8.2 et l'annexe 3.8.3 du *Code terrestre*. Cette auto déclaration est possible si un pays estime qu'il peut fournir à ses partenaires commerciaux les garanties sanitaires nécessaires attestant qu'il répond aux exigences énoncées dans les chapitres pertinents du *Code terrestre* en matière d'auto déclaration de statut indemne. Un Pays Membre



souhaitant s'auto déclarer indemne d'une maladie donnée figurant sur la liste de l'OIE ou provisoirement indemne de la peste bovine et de la PPCB peut présenter une déclaration à l'OIE par laquelle il s'autoproclame indemne de cette maladie conformément aux conditions énoncées dans le *Code terrestre*. Cette déclaration doit être signée par le Délégué de l'OIE du Pays Membre. Cette déclaration pourrait alors être publiée dans le rapport hebdomadaire d'*Informations sanitaires* et sur le site web de l'OIE pour information des Pays Membres. L'OIE décline toute responsabilité en cas de publication inexacte concernant la situation sanitaire d'un pays ou d'une zone, due à une information imprécise, un changement du statut épidémiologique ou à d'autres événements qui n'auront pas été immédiatement signalés au Bureau central après la date d'auto

déclaration du statut indemne. La responsabilité de l'auto déclaration du statut indemne d'une maladie figurant sur la liste de l'OIE incombe au Pays Membre concerné. Cette auto déclaration n'a pas le statut de reconnaissance officielle par l'OIE qui s'applique aux maladies publiées dans les listes annuelles des statuts indemnes officiels adoptées par le Comité international de l'OIE.

74^e Session générale annuelle du Comité international de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

21-26 mai 2006

La 74^e Session générale annuelle du Comité international de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), s'est tenue à Paris du 21 au 26 mai 2006.

La Session Générale réunit notamment les représentants nommés par les Gouvernements des 167 Pays Membres de l'OIE.

Environ 600 participants représentant les Pays Membres, les organisations intergouvernementales (telles que FAO, OMS, Banque Mondiale, OMC etc.) ont assisté à cet événement. Aux côtés du Président et du Directeur Général, ont honoré la Session de leur présence, de hautes autorités politiques et de nombreux Ministres de l'Agriculture des Pays Membres de l'OIE. Les Pays Membres ont salué le rôle joué par l'OIE dans la lutte mondiale contre l'influenza aviaire et notamment l'accord souscrit avec la Banque Mondiale et les bailleurs de fonds pour aider les pays en développement et en transition à investir dans les programmes de mise en conformité de leurs Services vétérinaires avec les normes de l'OIE.

Les travaux de la Session ont porté principalement sur les points suivants :

- la Session a accredité la candidature d'un nouveau Centre Collaborateur de l'OIE, – le Center for Disease Control (CDC d'Atlanta) – en vue de mieux prévenir et contrôler les maladies animales transmissibles à l'homme. Elle a également reconnu le rôle essentiel joué par le réseau OIE de 170 laboratoires de référence et centres collaborateurs au profit de l'atteinte des objectifs de l'organisation ;
- les Pays Membres ont salué la mise en place du nouveau Système Mondial d'Information Zoosanitaire (WAHIS), qui renforcera les actions de l'OIE en matière de mise en transparence de la situation des maladies animales dans le monde ;
- dans le cadre de ses travaux d'ordre normatif, le Comité a adopté ou mis à jour de nombreuses normes internationales destinées à mieux garantir la sécurité sanitaire du commerce mondial des animaux terrestres et aquatiques et de leurs produits et de fournir aux Pays Membres les lignes directrices pour mieux assumer la surveillance des maladies animales et des zoonoses sur le territoire.

- les Pays Membres ont également voté de nouvelles améliorations des chapitres portant sur le bien-être animal et la sécurité sanitaire des aliments en phase de production ;
- ils ont adopté par ailleurs des lignes directrices sur l'identification et la traçabilité des animaux ;
- une attention particulière a été consacrée à la mise à jour du chapitre sur l'ESB dans le *Code Sanitaire pour les Animaux Terrestres*. Les textes adoptés sur les méthodes mondiales de surveillance de cette maladie permettront à l'OIE de proposer à tous les pays membres qui le souhaitent une nouvelle procédure de reconnaissance officielle de leur statut au regard de l'ESB ;
- la Session a approuvé les listes des pays ou des zones reconnues par l'OIE comme étant indemnes de fièvre aphteuse, de peste bovine, de péripneumonie contagieuse bovine et d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) ;
- les Pays Membres ont également décidé que la notification à l'OIE de toute détection du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène (HPAI), chez les animaux sauvages sur leur territoire deviendrait obligatoire ;
- la liste des Antimicrobiens Prioritaires en médecine vétérinaire définie par l'OIE a également été publiée ;
- la situation zoonositaire mondiale a fait l'objet d'un examen approfondi ;
- deux thèmes techniques ont été présentés et débattus pendant la Session. Ils ont été choisis du fait de leur intérêt pour la communauté internationale, et ont fait l'objet de Résolutions votées par le Comité international:
- la justification économique et sociale des investissements en santé animale et dans les zoonoses
- la nécessité d'évolution du contenu de l'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société.

Le haut niveau scientifique des intervenants et la qualité des débats qui ont suivi l'exposé de chaque thème technique ont permis de faire progresser des concepts primordiaux pour un meilleur contrôle mondial des maladies animales et des zoonoses.

Le Comité international a également procédé à l'élection du nouveau Président de l'OIE. Le Dr. Barry O'Neil a été élu Président pour un mandat de trois ans. Les membres de la Commission Administrative, des Commissions Régionales et des Commissions Spécialisées ont également été élus par l'Assemblée Générale.



Résolutions adoptées par le Comité international de l'OIE durant la 74^e Session générale

21-26 mai 2006

RÉSOLUTION XIII

Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA)

CONSIDÉRANT
Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et l'Organisation Arabe pour le Développement de l'Agriculture (OADA),
L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 18).
LE COMITÉ DÉCIDE
D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION XIV

Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

CONSIDÉRANT
Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),
L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 19).
LE COMITÉ DÉCIDE
D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION XV

Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD)

CONSIDÉRANT
Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et l'Association mondiale des spécialistes des laboratoires de diagnostic vétérinaire (WAVLD),
L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 24 février 2006 et signé par le Directeur général (74 SG/ 20),
LE COMITÉ DÉCIDE
D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION XVI

Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Comité international de médecine militaire (CIMM)

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et le Comité international de médecine militaire (CIMM),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 24 février 2006 et signé par le Directeur général (74 SG/ 21).

LE COMITÉ DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION XVII

Accord de coopération entre l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et la Commission internationale des œufs (IEC)

CONSIDÉRANT

Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général, de développer la coopération entre l'OIE et la Commission internationale des œufs (IEC),

L'accord entre les deux organisations approuvé par délibération de la Commission administrative le 19 mai 2006 (74 SG/ 22).

LE COMITÉ DÉCIDE

D'approuver les termes de cet Accord et sa signature par le Directeur général au nom de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

RÉSOLUTION XVIII

Termes de référence pour les Commissions régionales de l'OIE

RAPPELANT

Que les cinq Commissions régionales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), à savoir la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique, la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques, la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient, ont été créées sur la base du Règlement organique de l'OIE arrêté par le Comité international le 24 mai 1973,

CONSTATANT

La nécessité d'une définition plus précise de l'objet et des conditions de fonctionnement de ces Commissions régionales, qui tiennent notamment compte de l'évolution et de l'élargissement des missions de l'OIE, ainsi que des dispositions du 4^e Plan stratégique adopté le 27 mai 2005 par le Comité international,

VU

Les Textes fondamentaux et notamment le chapitre III du Règlement général de l'OIE relatif aux Commissions régionales,

L'avis favorable de la Commission administrative,

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

1. Les cinq Commissions régionales de l'OIE sont régies par le Mandat et le règlement intérieur des Commissions régionales figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.

2. Le Directeur général est chargé de la mise en œuvre des dispositions du Mandat et règlement intérieur des Commissions régionales figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.

3. Les Pays Membres hôtes des Conférences régionales sont invités à suivre les dispositions les concernant prescrites par le règlement intérieur figurant à l'annexe jointe à la présente résolution.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

MANDAT ET RÈGLEMENT DES COMMISSIONS RÉGIONALES

Mandat et Règlement intérieur

I. Mandat

Les Commissions régionales de l'OIE sont des organes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), établies par décision du Comité international de l'OIE, dans le but de mieux accomplir les objectifs de l'OIE dans chaque Région du monde.

Lorsque les Pays adhèrent à l'OIE par la voie diplomatique, ils adhèrent automatiquement à la Région correspondante de l'OIE. Les Pays Membres de la Région considérée réunis en Conférence peuvent voter l'adhésion d'autres pays.

Les Commissions régionales sont au nombre de cinq (Afrique ; Amériques ; Asie, Extrême – Orient ; Océanie ; Europe et Moyen-Orient) et ont pour mandat de :

1. tenir des Conférences régionales réunissant des membres de droit, le ou les Représentants régionaux de l'OIE, le Directeur général de l'OIE, les Représentants des organisations internationales et régionales et des experts invités pour :

a. étudier dans le cadre régional les questions de santé animale, de bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ;

b. produire des recommandations qui seront soumises à l'approbation du Comité international de l'OIE et mises en œuvre, après adoption, par le Bureau central et/ou les Représentations régionales;

2. proposer des adaptations des décisions, programmes, stratégies, politiques et activités de l'OIE aux conditions et besoins des Régions et si nécessaire des Sous-régions ;

3. contribuer au renforcement des capacités des Services vétérinaires des Pays-Membres de l'OIE de chaque Région ;

4. contribuer à l'harmonisation des réglementations sanitaires relatives aux échanges commerciaux d'animaux et de

produits d'origine animale entre les Pays Membres de chaque Région ;

5. accroître la contribution de l'élevage aux économies nationales en participant à la réduction de la pauvreté par les échanges internationaux ;

6. donner un avis consultatif sur le siège de la Représentation régionale et, le cas échéant, sur celui des Représentations sous-régionales, ainsi que sur la programmation des activités des Représentations régionales et leurs antennes.

7. Examiner, et le cas échéant approuver les demandes des Pays Membres de la Région portant sur la création de nouveaux Centres Collaborateurs de l'OIE. Les demandes présentées par les Pays Membres doivent avoir reçu au préalable l'accord de la Commission spécialisée concernée, ainsi que celui de la Commission Administrative de l'OIE. Elles sont transmises par le Directeur général au Président de la Commission régionale de la Région concernée. Les candidatures sont alors soumises à l'approbation du Comité international.

Les Commissions régionales fonctionnent sur la base d'un Règlement intérieur.

II. Règlement intérieur

Article 1

Les Commissions régionales de l'OIE sont constituées par décision du Comité international sur proposition des membres de celui-ci ou sur celle de la Commission administrative.

Article 2

Sont membres de droit d'une Commission régionale, les Pays Membres de l'OIE dont le territoire est majoritairement situé dans la Région correspondante délimitée par l'OIE. Dans certains cas dûment justifiés, sur la base de l'existence dans la Région d'un territoire géographique d'un pays appartenant

MANDAT ET RÈGLEMENT DES COMMISSIONS RÉGIONALES

à une autre Région, un Pays Membre de l'OIE peut être membre de deux Commissions régionales ou plus si sa demande est acceptée par la (les) Commission(s) régionale(s) concernée(s) puis entérinée par le Comité international.

Article 3

Les Pays non Membres peuvent participer aux réunions des Commissions régionales en tant qu'observateurs, par décision conjointe du Directeur général et du Président de la Commission régionale, sans le droit de vote.

Article 4

Le Bureau de chaque Commission régionale comporte, conformément à l'article 13 du Règlement général, un Président, deux Vice-présidents et un Secrétaire général. Ils sont élus par le Comité international, parmi les membres en exercice de ce dernier, sur proposition des Délégués membres de la Commission régionale concernée.

Article 5

Les membres des Bureaux des Commissions régionales sont élus, à titre individuel, par le Comité international, pour une période de trois ans renouvelable.

En cas d'élection pour remplir des vacances de postes au sein des Bureaux des Commissions régionales, celles-ci peuvent s'accorder sur des candidatures régionales. Les candidats proposés doivent être choisis parmi les Délégués des Pays Membres de la Commission Régionale. Le Président de chacune des Commissions régionales concernées, ou l'un des Vice-présidents en cas d'empêchement du Président, fait alors connaître au Comité international, lors d'une des séances administratives de la Session générale, la proposition de la Commission. Le Comité international est alors invité à voter sur celle-ci.

Article 6

Les Bureaux des Commissions régionales peuvent proposer au Directeur général de créer en fonction des priorités sanitaires des régions, des Groupes *ad hoc*, pour qu'ils analysent, examinent et mettent au point des propositions correspondant à leurs compétences spécifiques. Ces propositions seront soumises d'abord à l'approbation des Bureaux des Commissions régionales, puis à l'analyse des Commissions spécialisées statutaires (la Commission scientifique pour les maladies animales, la Commission des normes biologiques, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques).

Article 7

Les Bureaux des Commissions régionales se réunissent, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement général, au moins une fois par an, sur convocation du Directeur général de l'OIE en consultation avec le Président de la Commission intéressée et le Représentant régional concerné de l'OIE, pour discuter des programmes, stratégies, politiques, activités et recommandations de la Commission.

Les Commissions régionales se réunissent lors de la Session générale annuelle sur la base d'un ordre du jour élaboré par leurs Bureaux respectifs, avec l'appui du Représentant régional concerné et en accord avec le Directeur général.

Article 8

Chaque Commission régionale tient tous les deux ans, dans un pays différent, avec l'approbation du Comité international, ou en cas d'urgence, avec l'accord de la Commission administrative et du Directeur général, une Conférence régionale pour étudier dans le cadre régional les questions de santé animale, de bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et pour élaborer des recommandations et rapports, ceci conformément à l'article 16 du Règlement général.

Article 9

Les Conférences régionales sont convoquées par le Directeur général et organisées par les Commissions régionales et le Bureau central de l'OIE en liaison avec la Représentation régionale correspondante. Ceux-ci doivent s'assurer que le gouvernement du Pays hôte est disposé à accorder à tous les Délégués, rapporteurs et observateurs et membres du secrétariat de l'OIE participant à la conférence les immunités qui leur sont nécessaires pour exercer en toute indépendance les fonctions qu'ils sont appelés à remplir ainsi que l'octroi de toutes les facilités matérielles pour la réalisation de la conférence régionale. Le Pays hôte doit prendre des dispositions pour faciliter la délivrance, en temps utile, des visas d'entrée et de séjour éventuellement nécessaires pour les délégations des Pays Membres de l'OIE.

Article 10

Le programme des Conférences régionales est approuvé par le Directeur général et le Président de la Commission régionale en liaison avec la Représentation régionale correspondante. Les invitations des pays concernés à y participer sont adressées par le Directeur général aux



MANDAT ET RÈGLEMENT DES COMMISSIONS RÉGIONALES

Délégués des pays concernés. Les autres invitations sont délivrées en accord avec le Directeur général, le Délégué du Pays hôte et le Président de la Commission régionale.

Article 11

Le Bureau central de l'OIE et la Représentation régionale correspondante assistent le Rapporteur général de la Commission régionale pour l'élaboration des comptes rendus de réunion, notamment en fournissant du personnel de secrétariat visant à coordonner et soutenir les activités du secrétariat fourni par le pays hôte de la Conférence.

Article 12

Pour les Conférences régionales, le Bureau central de l'OIE et/ou sa Représentation régionale, si le Pays hôte en fait la demande, prennent à leur charge :

- le voyage et les indemnités journalières des conférenciers, des membres du Bureau de la Commission régionale et des membres du Bureau central et de la Représentation régionale correspondante ;
- le voyage et les honoraires des interprètes (le cas échéant) ;
- l'impression des documents préparatoires de la conférence reçus au moins un mois avant celle-ci ;
- un dîner officiel offert aux participants.

Article 13

Pour les Conférences régionales, le Pays hôte, sur la base d'un cahier des charges fourni par le Directeur général de l'OIE, prend à sa charge :

- la réservation des chambres et l'envoi aux participants des renseignements pratiques concernant les hôtels et les visas ainsi que d'autres renseignements utiles ;
- la participation éventuelle aux frais d'hôtellerie des représentants des Pays Membres, sur décision du Pays hôte ou des Collectivités locales ;
- la location de la salle de conférence et les salles annexes, dont le secrétariat, y compris l'installation du système d'interprétation simultanée ;
- l'impression des documents autres que ceux visés à l'article 11 ;
- les tâches d'appui au secrétariat (personnel et matériel) ;
- les pauses-café et rafraîchissements pendant la conférence ;
- une visite professionnelle ou culturelle ;
- les transports locaux jusqu'au lieu de la conférence ;
- un dîner officiel offert aux participants.

Article 14

Les Représentations régionales, lors des Conférences régionales, doivent offrir un soutien logistique aux Commissions régionales et au pays hôte.

Article 15

Le financement des conférences des Commissions régionales, à l'exception de ce qui est pris en charge par le Pays hôte conformément à l'article 13, est assuré par des ressources du budget ordinaire de l'OIE et si nécessaire par des comptes spéciaux éligibles, y compris ceux des Représentations régionales de l'OIE.

Article 16

Des représentants des Organisations nationales, régionales ou internationales et des membres des Centres collaborateurs et Laboratoires de référence de l'OIE, désignés par le Directeur général, peuvent assister aux Conférences des Commissions régionales et effectuer des interventions sur des thèmes relevant de leur compétence. Ces représentants ne possèdent pas le droit de vote.

Article 17

La date, le lieu et le choix des thèmes techniques de la Conférence suivante peuvent être établis soit lors de la Conférence régionale, soit lors de la Session générale suivante du Comité international sur proposition du Président de la Commission régionale concernée.

Article 18

Un projet de rapport de la Conférence régionale est présenté le dernier jour de celle-ci. Les commentaires des participants sont enregistrés afin d'être inclus dans le rapport final qui sera établi et diffusé par le Bureau central de l'OIE.

Article 19

Le Président, le Vice-président ou le Secrétaire général de chaque Commission régionale présente, durant la Session générale du Comité international, le rapport d'activités de la Commission, ainsi que les recommandations et les conclusions des Conférences régionales depuis la précédente Session générale. Toutes ces recommandations sont soumises au Comité international pour approbation et sont mises en œuvre par le Directeur général en cas d'accord. Le vote est à majorité simple.



RÉSOLUTION XIX

Portant modification de la composition de la Commission des laboratoires de l'OIE



CONSIDÉRANT

La charge de travail croissante de la Commission des normes biologiques de l'OIE, dénommée en abrégé « Commission des laboratoires » qui entraîne la nécessité de disposer de deux experts supplémentaires au sein de cette Commission, et à la demande de cette Commission,

La nécessité d'une représentation équilibrée sur le plan géographique de la composition de cette Commission, dans la mesure du possible,

VU

Le mandat, le règlement intérieur et les qualifications des membres de la Commission des laboratoires, adoptés par le Comité international de l'OIE le 22 mai 2003,

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

Les Articles 1 et 2 du Règlement intérieur de la Commission des laboratoires sont abrogés et remplacés par les articles ci-après :

« Article 1

La Commission des normes biologiques de l'OIE se compose d'un Bureau comprenant un Président, un Vice-Président, un Secrétaire général, ainsi que de deux autres membres.

Article 2

Le Comité international élit séparément les membres du Bureau, puis successivement les deux autres membres, en prenant en considération la nécessité d'une représentation équilibrée sur le plan géographique et en tenant compte des compétences requises.

Les membres de la Commission sont élus pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable.

Les postes vacants doivent être, le cas échéant, pourvus avant les élections prévues au premier alinéa. »

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)



RÉSOLUTION XXVI

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la 63^e Session générale, le Comité international a adopté les Résolutions n° XI et XII, intitulées respectivement « Établissement d'une liste de pays indemnes de fièvre aphteuse ne pratiquant pas la vaccination » et « Procédure de reconnaissance de la situation des Pays Membres au regard de la fièvre aphteuse »,

2. Qu'au cours de la 64^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XII demandant au Directeur général de publier la liste des pays ou zones d'un territoire national qui remplissent les critères de l'un des statuts indemnes décrits pour la fièvre aphteuse dans le Chapitre 2.2.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),

3. Que la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) n'a pas cessé d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international et a approuvé la reconnaissance du statut indemne de nouveaux pays



XVII

et de nouvelles zones de territoires nationaux, en vue de l'adoption annuelle d'une liste par le Comité international,

4. Que les recommandations de la Commission scientifique concernant l'évaluation des pays jugés indemnes de fièvre aphteuse ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme prévu par la Résolution n° XVI, adoptée lors de la 67^e Session générale du Comité international,

5. Que la Commission scientifique a proposé que soit adoptée chaque année par une résolution une liste à jour incluant les pays et zones précédemment reconnu(e)s indemnes de fièvre aphteuse ou nouvellement proposés(e) par la Commission scientifique après consultation des Pays Membres,

6. Qu'au cours de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XII selon laquelle les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sur tout ou partie de leur territoire devaient reconfrmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut,

7. Que lors de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVII déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de réattribuer à un Pays Membre, sans autre consultation du Comité international, son statut antérieur pour tout ou partie de son territoire, si les foyers de fièvre aphteuse apparus dans ce pays ont été éradiqués conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*,

8. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XXI déléguant à la Commission scientifique le pouvoir de reconnaître, sans autre consultation du Comité international, une zone indemne de fièvre aphteuse à l'intérieur d'un Pays Membre ou sur son territoire, créée à la suite de l'apparition de foyers, conformément aux dispositions des Chapitres 1.3.5. et 2.2.10. du *Code terrestre*,

9. Qu'au cours de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de la fièvre aphteuse doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,

10. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration officielle,

LE COMITÉ DÉCIDE

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*¹:

1-Toute information sur le statut des territoires non contigus des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse est disponible auprès du Délégué de ce pays ou du Directeur général de l'OIE.

Albanie	Danemark	Islande	Pays-Bas
Allemagne	El Salvador	Italie	Pologne
Australie	Espagne	Japon	Portugal
Autriche	Estonie	Lettonie	Roumanie
Bélarus	États-Unis d'Amérique	Lituanie	Royaume-Uni
Belgique	Ex-Rép. youg. de Macédoine	Luxembourg	Serbie-et-Monténégro*
Bosnie-Herzégovine	Finlande	Madagascar	Singapour
Bulgarie	France	Malte	Slovaquie
Canada	Grèce	Maurice	Slovénie
Chili	Guatemala	Mexique	Suède
Chypre	Guyana	Nicaragua	Suisse
Corée (Rép. de)	Honduras	Norvège	Tchèque (Rép.)
Costa Rica	Hongrie	Nouvelle-Calédonie	Ukraine
Croatie	Indonésie	Nouvelle-Zélande	Vanuatu
Cuba	Irlande	Panama	

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de fièvre aphteuse avec vaccination, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*¹ : Taipei China, Paraguay et Uruguay

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud : zone désignée par le Délégué de l'Afrique du Sud dans un document adressé au Directeur général en mai 2005 ;

Argentine : zone située au sud du 42^e parallèle ;

Colombie : zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général le 25 novembre 1995 (Zone I – Région nord-ouest du Département de Chocó) et le 3 avril 1996 ;

Malaisie : zones de Sabah et de Sarawak désignées par le Délégué de la Malaisie dans un document adressé au Directeur général le 15 décembre 2003 ;

Namibie : zone désignée par le Délégué de la Namibie dans un document adressé au Directeur général le 6 février 1997 ;

Pérou : zone désignée par le Délégué du Pérou dans un document adressé au Directeur général en décembre 2004 ;

Philippines : Iles de Mindanao, Visayas, Palawan et Masbate.

ET

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant une zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* :

Bolivie : zone de Chiquitania désignée par le Délégué de la Bolivie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003 et une zone située dans la partie occidentale du département d'Oruro, indiquée dans les documents adressés au Directeur général en septembre 2005.

* Y compris le territoire du Kosovo placé sous l'administration des Nations Unies



Brésil : État d'Acre avec deux communes adjacentes de l'État d'Amazonas, Rio Grande do Sul, Santa Catarina et Rondonia.

Colombie : zone désignée par le Délégué de la Colombie dans les documents adressés au Directeur général en janvier 2003 ainsi que deux zones désignées par ce Délégué dans les documents adressés au Directeur général en décembre 2004.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION XXVII

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de l'encéphalopathie spongiforme bovine

CONSIDÉRANT

1. Que lors de la 69^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XV selon laquelle les Pays Membres souhaitant faire évaluer leur conformité aux obligations du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE (le *Code terrestre*), au regard du statut indemne vis-à-vis de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), doivent soumettre au Directeur général de l'OIE une demande officielle qui sera examinée par la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique),
2. Qu'un Groupe ad hoc d'experts sur l'ESB (Groupe ad hoc de l'OIE pour l'évaluation des pays demandant à être reconnus indemnes d'ESB conformément au *Code terrestre*) a été créé par l'OIE, que ce Groupe a élaboré des lignes directrices pour faciliter la présentation des informations par les Pays Membres, conformément aux exigences de l'édition actuelle du *Code terrestre*,
3. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII selon laquelle les Pays Membres demandant cette évaluation doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
4. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XXII autorisant la Commission scientifique à évaluer également les demandes de conformité au statut provisoirement indemne d'ESB, conformément à l'article 2.3.13.4 du *Code terrestre*,
5. Que le Groupe ad hoc a déjà examiné les dossiers de plusieurs pays et formulé les recommandations appropriées qui ont été approuvées par la Commission scientifique,
6. Que ces recommandations ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme décrit dans la Résolution n° XVI adoptée pour la fièvre aphteuse lors de la 67^e Session générale du Comité international,
7. Que lors de la 72^e Session générale, le Comité international de l'OIE a adopté la Résolution n° XXI demandant au Directeur général d'établir une liste de pays ou zones reconnu(e)s indemnes ou provisoirement indemnes d'ESB par l'OIE, conformément au chapitre 2.3.13. de la 13^e édition du *Code terrestre* (2004), que cette liste doit être mise à jour à mesure de la reconnaissance de nouveaux pays par le Comité international et qu'elle doit être adoptée chaque année au moyen d'une résolution,
8. Que lors de la 72^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n° XXI demandant au Directeur général de faire savoir aux Délégués des Pays Membres ayant obtenu le statut indemne ou provisoirement indemne d'ESB pour tout ou partie de leur territoire qu'ils devront reconformer le cas échéant chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à l'identique à la fois de leur statut et des critères qui avaient

XXVII

XXVII

servi de base à la reconnaissance de ce statut, et que la liste des pays et zones est publiée gratuitement par l'OIE,

9. Que lors de la 73^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n° XXI demandant à la Commission scientifique de continuer d'examiner les dossiers des pays demandeurs, conformément au chapitre 2.3.13. de la 13^e édition du *Code terrestre* (2004), pendant un an après l'adoption par le Comité international d'un nouveau chapitre sur l'ESB (décrivant trois catégories de statuts pour cette maladie) et de toutes ses annexes complémentaires sur la surveillance,

10. Que lors de la 73^e Session générale, l'OIE a adopté la Résolution n° XXI confirmant que les pays qui avaient déjà soumis un dossier en vue de l'évaluation de leur statut n'auront pas de nouvelle participation financière à régler s'ils devaient renouveler leur demande.

11. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'OIE n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central,

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

1. Le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes d'ESB, conformément aux dispositions du Chapitre 2.3.13. de la 13^e édition (2004) du *Code terrestre* :

Australie, Argentine, Nouvelle-Zélande et Uruguay.

2. Le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres considérés comme provisoirement indemnes d'ESB, conformément aux dispositions du Chapitre 2.3.13. de la 13^e édition (2004) du *Code terrestre* :

Chili, Islande, Paraguay et Singapour.

3. Les pays qui figurent sur la liste ci-dessus et souhaitent soumettre une demande avant fin 2006 pour confirmer leur statut seront évalués conformément à la version 2004 du *Code terrestre* et resteront sur la liste publiée par l'OIE jusqu'en mai 2008.

4. Tout pays qui souhaite présenter une demande de reconnaissance du statut de risque négligeable ou de risque maîtrisé d'ESB avant la fin 2006 sera évalué conformément à la version 2006 du *Code terrestre*.

5. Après décembre 2006, toutes les demandes de reconnaissance d'un statut au regard de l'ESB seront évaluées conformément à la version en vigueur du *Code terrestre*.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)



RÉSOLUTION XXVIII

Reconnaissance du statut des Pays Membres indemnes de la peste bovine (maladie et infection)

1. Qu'au cours de la 63^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XIV intitulée « Établissement d'une liste de pays indemnes de peste bovine »,

2. Qu'au cours de la 68^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XIII contenant une liste initiale de Pays Membres indemnes d'infection par la peste bovine et que les pays de cette liste ont certifié respecter les obligations spécifiées dans le Chapitre 2.2.12. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),

3. Que l'OIE a également créé une liste de pays considérés comme indemnes de peste bovine (maladie) conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre*,

4. Que les recommandations de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) concernant les pays jugés indemnes de peste bovine (maladie et infection) ont été soumises aux Pays Membres pour commentaires, comme prévu par la Résolution n° XVI, adoptée lors de la 67^e Session générale du Comité international,

5. Que la Commission scientifique a continué d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international et a soutenu la reconnaissance d'une liste de pays et de zones indemnes de peste bovine (maladie ou infection) en vue de l'adoption annuelle de cette liste par le Comité international,

6. Que lors de la 71^e Session générale, la Commission scientifique a proposé que les Pays Membres ainsi reconnus reconfirmant chaque année le maintien de leur situation au regard de la peste bovine ainsi que des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de leur statut, et que la conservation du statut accordé par l'OIE soit désormais subordonnée à cette reconfirmation annuelle,

7. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la résolution n° XVIII en vertu de laquelle la plus grande partie des frais supportés par le Bureau central de l'OIE pour l'évaluation des pays souhaitant obtenir le statut indemne au regard de la peste bovine (maladie ou infection) serait recouvrée dans toute la mesure du possible auprès d'autres sources que les pays demandeurs,

8. Que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'OIE n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur le statut sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la reconnaissance du statut indemne de la maladie ou de l'infection,

LE COMITÉ DÉCIDE

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes d'infection par la peste bovine, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Afrique du Sud	Herzégovine	Croatie	Grèce	Lesotho	Namibie	Royaume-Uni	Turquie
Albanie	Botswana	Cuba	Guatemala	Lettonie	Népal	Rwanda	Ukraine
Algérie	Bésil	Danemark	Guinée	Lituanie	Norvège	Sénégal	Uruguay
Allemagne	Bulgarie	Égypte	Guinée-Bissau	Luxembourg	Nouvelle-	Singapour	Vanuatu
Andorre	Burkina Faso	El Salvador	Guyana	Madagascar	Calédonie	Slovaquie	Venezuela
Angola	Burundi	Équateur	Honduras	Malaisie	Nouvelle-	Slovénie	Vietnam
Argentine	Canada	Érythrée	Hongrie	Malawi	Zélande	Suède	Zambie
Australie	Chili	Espagne	Inde	Mali	Panama	Suisse	Zimbabwe
Autriche	Chypre	Estonie	Indonésie	Malte	Paraguay	Swaziland	
Barbade	Colombie	États-Unis	Irlande	Maroc	Pays-Bas	Taipei China	
Belgique	Congo	d'Amérique	Islande	Maurice	Pérou	Tchèque (Rép.)	
Bénin	Congo (Rép.	Ex-Rép. youg. de	Italie	Mexique	Philippines	Thaïlande	
Bhoutan	Dém. du)	Macédoine	Jamaïque	Moldavie	Pologne	Togo	
Bolivie	Corée (Rép. de)	Finlande	Japon	Mongolie	Portugal	Trinité-et-Tobago	
Bosnie-	Costa Rica	France	Laos	Myanmar	Roumanie	Tunisie	

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de peste bovine (maladie), conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Côte d'Ivoire	Liban	Niger	Ouganda	Tanzanie
Ghana	Mauritanie	Nigeria	Soudan	Tchad.

Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres comportant des zones décrites comme indemnes de peste bovine (maladie) par les Délégués concernés, conformément aux dispositions du Chapitre 2.2.12. du *Code terrestre* :

Éthiopie : zone désignée par le Délégué de l'Éthiopie dans un document adressé au Directeur général en juillet 2004 ;

Kenya : zone désignée par le Délégué du Kenya dans les documents adressés au Directeur général en août 2005

ET

Que les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de peste bovine (maladie ou infection) sur tout ou partie de leur territoire devront reconfrmer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut, étant entendu que ces Délégués informeront immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la peste bovine (maladie ou infection) sur leur territoire ou une zone de leur territoire.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION XXIX

Reconnaissance du statut des Pays Membres au regard de la péripneumonie contagieuse bovine

CONSIDÉRANT

1. Que l'Annexe 3.8.3 du *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*) prévoit une procédure par laquelle les Pays Membres peuvent être déclarés indemnes de péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) par l'OIE s'ils présentent un dossier contenant des données justificatives conformes à l'Annexe 3.8.3. du *Code terrestre*, et que le *Code terrestre* prévoit également une procédure permettant à la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) d'examiner ces dossiers et de présenter ses recommandations au Comité international,
2. Que lors de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de PPCB doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
3. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a approuvé la Résolution n° XXIV concernant la reconnaissance du statut de certains Pays Membres au regard de la PPCB,
4. Que l'Annexe 3.8.3. contient des dispositions permettant à la Commission scientifique de proposer de déclarer indemne de PPCB, sans qu'il soit nécessaire de franchir toutes les étapes normales intermédiaires spécifiées dans cette Annexe, un pays ou une zone située sur le territoire d'un pays, resté(e) constamment indemne de PPCB depuis au moins 10 ans et ayant respecté les obligations prévues dans cette même annexe pour être reconnu(e) indemne, à savoir : a) absence de vaccination

XXIX

contre la PPCB depuis au moins 10 ans ; b) absence de signe clinique ou anatomo-pathologique de PPCB pendant cette période ; c) existence, pendant toute cette période, d'un système permanent de surveillance et de déclaration adapté, couvrant tous les animaux d'élevage domestiques sensibles ; d) utilisation, le cas échéant, de procédures capables de différencier *Mycoplasma mycoides* des autres mycoplasmes bovins pour le diagnostic des maladies respiratoires, et obtention de résultats confirmant l'absence d'infection à *M. mycoides*,

5. Qu'au cours de la 72^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n° XXIII demandant au Directeur général de l'OIE d'établir la liste des pays et zones indemnes de PPCB, avec ou sans vaccination, et d'inclure dans cette liste les pays déjà reconnus indemnes par l'OIE,

6. Que la Commission scientifique continue d'appliquer la procédure approuvée par le Comité international pour la reconnaissance du statut indemne de maladie et qu'elle propose la reconnaissance de ce statut au regard de la PPCB pour d'autres pays ou d'autres zones situées à l'intérieur de territoires nationaux, en vue de l'adoption annuelle de la liste par le Comité international,

7. Qu'une liste à jour de pays et de zones précédemment reconnu(e)s indemnes de PPCB ou nouvellement proposé(e)s par la Commission scientifique, après consultation des Pays Membres, sera adoptée chaque année par résolution,

8. Que les Pays Membres reconnaissent que les informations publiées par l'OIE sont tirées des déclarations des Services vétérinaires officiels des Pays Membres, et que l'organisation n'est pas responsable des inexactitudes qui seraient publiées sur la situation sanitaire d'un pays par suite de la communication d'informations erronées, d'une évolution de la situation épidémiologique ou d'autres événements importants non rapportés rapidement au Bureau central après la déclaration officielle,

LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que le Directeur général publie la liste suivante des Pays Membres reconnus indemnes de PPCB, conformément aux dispositions de l'Annexe 3.8.3. du *Code terrestre* :

Australie Botswana Portugal Suisse.

2. Que les Délégués des Pays Membres reconnus indemnes de PPCB sur tout ou partie de leur territoire devront reconformer chaque année par écrit, au cours du mois de novembre, le maintien à la fois de leur statut et des critères qui avaient servi de base à la reconnaissance de ce statut, étant entendu que ces Délégués informeront immédiatement le Bureau central en cas d'apparition de la PPCB sur leur territoire ou une zone de leur territoire.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)



RÉSOLUTION XXX

Mise à l'étude d'une procédure accélérée de reconnaissance d'une zone indemne de fièvre aphteuse à l'occasion d'un foyer dans un Pays Membre

CONSIDÉRANT

1. Que le Comité international a adopté une procédure d'établissement de la liste des Pays Membres et zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse conformément aux dispositions du chapitre 2.2.10. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*),

2. Que les Pays Membres et zones nouvellement reconnus indemnes de fièvre aphteuse sont ajoutés chaque année à cette liste, en vertu d'une résolution du Comité international prise lors de la Session générale, après consultation des pays intéressés, de la Commission scientifique pour les maladies animales et des autres Pays Membres, et après décision finale du Comité international,





3. Que la reconnaissance du statut indemne de fièvre aphteuse est suspendue dès lors qu'un Pays Membre déclare un foyer sur un territoire national ou dans une zone antérieurement indemne,
4. Que la liste des pays et zones reconnus indemnes de fièvre aphteuse est importante dans certains pays pour les échanges commerciaux d'animaux et de produits d'origine animale, et que ces pays risquent de subir des répercussions économiques considérables dues à des pertes d'exportations sur une période dépassant la durée requise par le *Code terrestre* pour recouvrer le statut indemne de fièvre aphteuse après l'éradication d'un foyer,
5. Que le chapitre 2.2.10. du *Code terrestre* définit les critères selon lesquels un pays ou une zone reconnu(e) indemne de fièvre aphteuse peut, après la survenue d'un foyer, recouvrer son statut indemne en moins d'un an dans certaines circonstances,
6. Qu'au cours de la 70^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution N° XVIII selon laquelle les Pays Membres qui sollicitent une évaluation en vue d'être déclarés indemnes de fièvre aphteuse doivent prendre à leur charge une partie des coûts supportés par le Bureau central de l'OIE à ce titre,
7. Que lors de la 65^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution N° XVII déléguant à la Commission scientifique pour les maladies animales le pouvoir de réattribuer son statut antérieur à un Pays Membre ou à une zone, sans autre consultation du Comité international, dès lors que les foyers de fièvre aphteuse apparus dans ce pays ou cette zone ont été éradiqués conformément aux dispositions du chapitre 2.2.10. du *Code terrestre*,
8. Que lors de la 71^e Session générale, le Comité international a adopté la Résolution n°XXI déléguant à la Commission scientifique pour les maladies animales le pouvoir de reconnaître, sans autre consultation du Comité international, une zone indemne de fièvre aphteuse à l'intérieur d'un Pays Membre ou sur son territoire, à la suite de l'apparition d'un foyer, conformément aux dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. du *Code terrestre*,
9. Que la suspension du statut d'un pays ou d'une zone après l'apparition d'un foyer de fièvre aphteuse dans ce pays ou cette zone peut avoir des répercussions importantes sur le commerce international des animaux et des produits d'origine animale pour le Pays Membre concerné, quelle que soit l'étendue du foyer,
10. Que les dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. et de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* fournissent des lignes directrices aux Pays Membres pour identifier et délimiter clairement les zones infectées et les zones non infectées à l'intérieur de leur territoire,
11. Que les dispositions des chapitres 1.3.5. et 2.2.10. et de l'annexe 3.8.7. du *Code terrestre* permettent aux Pays Membres d'établir à l'intérieur de leur territoire plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination,
12. Que les articles 2.2.10.4 et 2.2.10.5 du chapitre 2.2.10 du *Code terrestre* n'exigent pas spécifiquement qu'à l'intérieur d'un pays, les zones indemnes de même statut ou de statut différent vis-à-vis de la fièvre aphteuse soient séparées les unes des autres par une zone tampon ou par des barrières géographiques ou physiques,
13. Que certains Pays membres ont exprimé la nécessité de poursuivre ou de reprendre rapidement le commerce des animaux et des produits d'origine animale à l'occasion d'un foyer de fièvre aphteuse, dès lors que des mesures adaptées ont été prises pour maîtriser la maladie,



LE COMITÉ DÉCIDE

1. Que la Commission scientifique pour les maladies animales reconsidérera les dispositions actuelles des chapitres et des annexes concernés du *Code terrestre*, afin de tenir compte de la nécessité qu'ont les Pays Membres de poursuivre le commerce des animaux et des produits d'origine animale à l'occasion d'un foyer de fièvre aphteuse sur leur territoire ou une zone de leur territoire, dès lors que les mesures adaptées ont été prises conformément aux dispositions du *Code terrestre*.
2. Que la Commission scientifique pour les maladies animales reconsidérera les dispositions actuelles des chapitres et des annexes concernés du *Code terrestre*, afin d'assurer que s'il existe dans un pays plusieurs zones indemnes de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination, des mesures sanitaires suffisantes soient prévues pour protéger le statut indemne des zones non touchées à l'occasion d'un foyer dans une ou plusieurs de ces zones indemnes,
3. Que la Commission scientifique pour les maladies animales étudiera la nécessité d'introduire des modifications éventuelles dans les chapitres et annexes concernés du *Code terrestre*, afin d'accélérer le recouvrement du statut indemne et la reprise des échanges commerciaux après suspension du statut indemne pour un pays ou une zone.
4. Que l'OIE présentera ses recommandations au Comité international lors de la 75^e Session générale de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 23 mai 2006)

RÉSOLUTION XXXII

Reconnaissance et application par les Pays Membres des normes de l'OIE sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic

CONSIDÉRANT

Que la participation aux échanges internationaux et régionaux d'animaux et de produits d'origine animale offre des opportunités à tous les Pays Membres de l'OIE,

Que le respect et le maintien des normes sanitaires internationales applicables au commerce des animaux et des produits d'origine animale sont des contraintes majeures pour de nombreux Pays Membres de l'OIE qui veulent participer à ce type de commerce international et régional,

Que les normes, lignes directrices et recommandations internationales de l'OIE ainsi que l'Accord SPS facilitent l'accès au commerce international des animaux et des produits d'origine animale,

Que l'OIE élabore et met régulièrement à jour de nouveaux concepts destinés à faciliter le commerce des animaux et des produits d'origine animale, sur la base des nouveaux développements technologiques qui se font jour en sciences vétérinaires,

Que l'OIE a défini des normes sur la qualité et l'évaluation des Services vétérinaires afin de garantir la crédibilité des procédures de certification à l'exportation, mises en place par les Services vétérinaires nationaux de ses Pays Membres,

Que les normes sanitaires internationales de l'OIE peuvent également guider les Pays membres non exportateurs pour améliorer leur situation zoonositaire intérieure,

Que les Services vétérinaires de nombreux pays importateurs et exportateurs ne disposent pas encore d'un système harmonisé de certification à l'exportation qui soit conforme aux normes internationales,

Que l'OIE reconnaît que la plupart des Pays Membres disposent de services d'enregistrement nationaux légalement mandatés et responsables de l'enregistrement des tests de diagnostic utilisables sur leur territoire pour les maladies animales infectieuses,

Que lors de la 71^e Session générale de l'OIE, le Comité international a adopté la résolution n° XXIX approuvant le principe de la validation et de la certification par l'OIE des tests de diagnostic pour les maladies animales infectieuses, et que cette résolution donnait mandat au Directeur général de l'OIE pour créer des procédures standard spécifiques à suivre avant les décisions finales du Comité international de l'OIE en matière de validation et de certification de ces tests,

Qu'en vertu de la résolution n° XXIX adoptée lors de la 71^e Session générale de l'OIE, la décision finale sur la validation et la certification d'un test de diagnostic et son adoption par le Comité international de l'OIE ratifie la conformité de ce test à une norme internationale de l'OIE,

LE COMITÉ DÉCIDE

1. D'encourager les Pays Membres de l'OIE à reconnaître et appliquer dans toute la mesure du possible les normes, lignes directrices et recommandations internationales développées par l'OIE et adoptées par le Comité international pour la prestation de Services vétérinaires et pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale.
2. D'encourager les Pays Membres de l'OIE à harmoniser leurs normes sur la validation et l'enregistrement des tests de diagnostic avec les normes, lignes directrices et recommandations publiées dans le *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* et, à défaut de normes nationales existantes, à appliquer les normes du Manuel et du registre des tests de l'OIE pour l'enregistrement de ces produits dans leur pays.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)



RÉSOLUTION XXXIII

Liste des antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE

Les agents antimicrobiens sont des médicaments essentiels pour la santé humaine et animale, et pour le bien-être des animaux. La résistance aux antimicrobiens constitue un problème de santé publique et de santé animale à l'échelle mondiale qui est influencé par l'usage de ces substances, tant en médecine humaine qu'en dehors de celle-ci. La médecine humaine, la médecine vétérinaire et le secteur phytosanitaire se partagent la responsabilité de prévenir ou de réduire la pression de sélection favorisant l'antibiorésistance des agents pathogènes pour l'homme, les animaux et les végétaux.

Le second atelier FAO/OIE/OMS consacré aux options de gestion relatives à l'usage des antimicrobiens en dehors de la médecine humaine, qui a eu lieu en mars 2004 à Oslo, a recommandé que l'OMS développe le concept de classes d'antimicrobiens à usage humain dont l'utilisation se révèle prioritaire. Une liste similaire doit être élaborée par l'OIE pour les antimicrobiens utilisés chez l'animal.

La liste des « agents antibactériens d'utilisation prioritaire en médecine humaine » a été établie en février 2005, dans le cadre d'une réunion d'un groupe de travail de l'OMS organisée à Canberra.



XXXIII

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance a préparé un questionnaire pour recueillir des propositions relatives aux antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire. Le questionnaire a été adressé aux 167 Pays Membres de l'OIE et aux organisations internationales qui ont signé un accord de coopération avec l'OIE afin d'établir une telle liste. Une liste d'antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire a été préparée à partir des informations adressées par les Pays Membres de l'OIE et a été diffusée à ceux-ci.

Lorsqu'elle sera finalisée, cette liste pourrait compléter les Lignes directrices de l'OIE pour l'utilisation responsable et prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire (Annexe 3.9.3. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE).

La liste pourrait servir à l'appréciation des risques d'antibiorésistance conformément à l'Annexe 3.9.4. du *Code terrestre* de l'OIE. Dans cette perspective, les listes des agents antibactériens d'utilisation prioritaire chez l'homme et les animaux sont des éléments qui pourraient entrer en ligne de compte dans un processus d'appréciation des risques.

LE COMITÉ DÉCIDE

De publier une liste préliminaire d'antimicrobiens importants dans la pratique vétérinaire, sur la base de la liste préparée par le groupe ad hoc à partir des réponses reçues au questionnaire adressé aux Pays Membres de l'OIE.

De demander au Directeur général de reconvoquer le groupe ad hoc pour affiner la liste et envisager de créer des sous-catégories de substances en fonction de leur type d'utilisation.

D'utiliser cette liste affinée dans le cadre des travaux en cours avec l'OMS, la FAO et la Commission du Codex Alimentarius sur les antibiorésistances.

De mettre à jour régulièrement la liste en fonction des nouvelles informations scientifiques.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)



RÉSOLUTION XXXIV

Nécessité de l'évolution des programmes d'enseignement vétérinaire en vue de répondre aux nouvelles attentes de la société

CONSIDÉRANT

Que les évolutions qui interviennent dans tous les pays du monde, avec les risques qui s'ensuivent pour la santé animale et la santé publique et les répercussions inévitables sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale, exigent l'implication de la profession vétérinaire dans tous les aspects de la production animale et du bien-être animal,

Que les attentes émergentes et futures de la société obligent l'enseignement vétérinaire à inclure les aspects concernant la traçabilité, le bien-être animal, la biosécurité, la santé des écosystèmes, la surveillance des maladies animales, la détection précoce et la prise en charge rapide des foyers de maladies,

Que pour répondre à cette demande, il est nécessaire de former des vétérinaires et du personnel paravétérinaire dans les domaines essentiels au traitement des animaux terrestres et aquatiques,

Que les universités et les autres institutions d'enseignement universitaire de tous les pays du monde doivent s'efforcer de répondre à ce défi,

XXXIV

Que la qualité des Services vétérinaires et de la certification dépend des compétences des vétérinaires du secteur public et du secteur privé, qui partagent la responsabilité de la lutte contre les maladies animales et les zoonoses et de la sécurité sanitaire des aliments.

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

1. L'OIE encourage dans toutes les régions du monde le développement de programmes d'enseignement vétérinaire incluant les champs d'action à attribuer à la profession vétérinaire du fait des nouvelles attentes de la société, aussi bien pour la formation initiale que la formation continue. Qu'une importance capitale soit accordée à la collaboration avec les universités, ainsi qu'entre celles-ci, les Services vétérinaires et les autres acteurs concernés pour atteindre les objectifs qui précèdent ;
2. Les universités et les institutions de formation vétérinaire développent leurs programmes de formation en conséquence, en prenant en compte notamment les principes élémentaires et les normes de l'OIE ;
3. L'OIE développe des normes et des lignes directrices pour la formation continue des agents des Services vétérinaires (au sens de la définition de l'OIE) afin de garantir la qualité des Services vétérinaires ;
4. Les ordres vétérinaires nationaux du monde entier assurent l'inclusion de la connaissance par les bénéficiaires des normes et des lignes directrices de l'OIE dans leurs procédures d'inscription ;
5. L'OIE encourage l'application de programmes internationaux destinés aux vétérinaires du secteur public, en collaboration avec les autres organisations internationales. Qu'à cette fin, le recours aux Centres collaborateurs de l'OIE pour l'enseignement vétérinaire ainsi que les développements récents de l'enseignement à distance seront considérés comme des atouts considérables. Que les Pays Membres encouragent la participation des secteurs public et privé, des institutions tertiaires et des organismes donateurs, afin de recueillir les fonds nécessaires pour ces programmes de formation et de faciliter leur diffusion.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)



RÉSOLUTION XXXV

Justification économique et sociale des investissements en santé animale et dans les zoonoses

CONSIDÉRANT

L'impact socio-économique négatif considérable des maladies animales aux niveaux national, régional et mondial, et notamment les répercussions des maladies transfrontalières,

L'accélération récente de la propagation mondiale de certaines maladies et infections animales transfrontalières émergentes et ré-émergentes, majoritairement zoonotiques, dans le contexte de la mondialisation,

Le caractère de bien public international s'appliquant aux politiques et activités publiques et privées visant à prévenir et à contrôler les agents pathogènes d'origine animale qui pourraient devenir transfrontaliers de par leur nature ou être utilisés à des fins de bioterrorisme,

La nécessité de prendre en compte la probabilité et l'impact des différentes menaces pour définir les priorités d'une allocation durable et flexible des ressources nationales et/ou externes,

L'existence de normes internationales adoptées par les Pays Membres de l'OIE en matière d'information sanitaire, de surveillance, de prophylaxie des maladies animales et zoonotiques, et de qualité et d'évaluation des Services vétérinaires,



Le rôle fondamental que doivent jouer les Services vétérinaires nationaux pour prévenir et contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses, tout en respectant et en appliquant les normes de l'OIE,

L'impérieuse nécessité de veiller à ce que ces normes soient appliquées par tous les Pays Membres de l'OIE pour prévenir et contenir la dissémination des agents pathogènes d'origine animale aux niveaux national, régional et mondial, et de surmonter les barrières économiques et autres qui limitent l'application correcte de ces normes dans certains pays,

L'existence et l'utilisation, sous les auspices de l'OIE, du nouvel outil « Performance, Vision et Stratégie » (PVS) qui doit faciliter l'identification des aspects à améliorer pour mettre les Services vétérinaires nationaux en conformité avec les normes de qualité du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. Cet outil aidera à prévenir et à lutter plus efficacement contre les maladies animales, et/ou permettra aux pays de démontrer à leurs partenaires commerciaux que les certificats sanitaires délivrés reposent sur des procédures fiables,

La nécessité d'améliorer constamment cet instrument, dans le respect des procédures de l'OIE, au fur et à mesure des expériences liées à son utilisation,

La décision de la Banque mondiale et de la communauté des bailleurs de fonds représentée à la Conférence de Pékin en janvier 2006 de considérer l'utilisation de l'outil PVS sous les auspices de l'OIE comme une démarche extrêmement utile pour les Pays Membres demandeurs d'assistance financière internationale destinée à renforcer leurs Services vétérinaires et à les aider à se mettre en conformité avec les normes de l'OIE, afin de préciser les domaines dans lesquels les investissements prioritaires doivent être effectués,

La nécessité de conduire des analyses socio-économiques et financières appropriées pour mieux évaluer les effets directs et indirects des crises sanitaires d'origine animale, ainsi que le coût des mesures nécessaires pour prévenir et contrôler ces crises à travers l'action des Services vétérinaires nationaux afin de guider les décideurs pour investir dans les politiques de santé animale,

La nécessité de poursuivre les analyses techniques, économiques et financières destinées à favoriser la création ou l'amélioration de mécanismes nationaux, régionaux et mondiaux d'assurance et de re-assurance visant à réduire les effets économiques négatifs des crises sanitaires sur les filières et les pays,

La nécessité d'appuyer les Pays Membres de l'OIE dans le domaine des analyses socio-économiques et financières se rapportant aux politiques de santé animale,

La nécessité d'appuyer les Pays Membres de l'OIE qui le souhaiteraient dans le domaine de l'évaluation des Services vétérinaires, notamment dans le contexte de leur assimilation au concept de Bien Public International et de celui de la Déclaration de Doha en 1991 visant à faciliter l'accès des pays en développement et en transition au marché international des animaux et des produits animaux,

La nécessité pour l'OIE de disposer de Centres collaborateurs pour l'appuyer dans les domaines précités, y compris pour conduire des études économiques sur la santé animale et pour former des experts chargés d'appuyer les programmes d'évaluation des Services vétérinaires des Pays Membres qui le souhaiteraient,

Le mandat de l'OIE découlant du Quatrième Plan Stratégique et se rapportant à l'amélioration de la santé animale dans le monde, notamment en exerçant son influence sur les gouvernements et la communauté internationale pour investir efficacement dans

l'application de politiques de santé animale et de recherche s'appuyant sur les normes de l'OIE,

LE COMITÉ INTERNATIONAL RECOMMANDE QUE

1. L'OIE intensifie ses actions en vue de contribuer à mieux prévenir et contrôler les maladies animales, y compris les zoonoses, aux niveaux national, régional et mondial, par la mise à jour permanente des normes et lignes directrices appropriées et par son influence auprès des décideurs nationaux et des institutions internationales de développement afin d'appuyer le renforcement des Services vétérinaires de tous ses Pays Membres ;
2. L'OIE continue d'apporter son soutien aux Pays Membres en incitant la communauté des bailleurs de fonds à orienter les investissements vers le développement des compétences des Services vétérinaires des Pays Membres, tout en encourageant l'utilisation de l'outil PVS dans toutes les régions du monde ;
3. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal créé par la Résolution n° XVII adoptée en mai 2004 par le Comité international de l'OIE pour mettre à disposition de ses Pays Membres des analyses et méthodologies économiques et financières destinées à mieux mesurer l'effet direct et indirect aux niveaux national, régional et mondial des maladies animales et des crises sanitaires et d'identifier les mécanismes de financement appropriés ;
4. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal pour appuyer ses Pays Membres par l'analyse et la promotion d'un cadre général pour le financement d'un système global d'appui à la gouvernance en matière de santé animale. Que ce mécanisme comporte l'étude de la mise en place d'un fonds global de compensation associé aux méthodes de contrôle des maladies d'origine animale (pour les abattages sanitaires par exemple) visant à encourager la déclaration des foyers et faciliter la détection précoce et la réponse rapide aux foyers de maladies ;
5. L'OIE utilise le Fonds mondial pour la santé et le bien être animal pour appuyer ses Pays Membres par l'analyse et la promotion de systèmes d'assurance et de réassurance visant à atténuer les préjudices subis par les Pays Membres et leurs filières animales lors de crises sanitaires ;
6. L'OIE sollicite des candidatures de la part de ses Pays Membres visant à établir un ou plusieurs Centres collaborateurs pour l'appuyer dans tous les domaines précités ;
7. L'OIE, avec l'appui de ses Centres collaborateurs chargés de la formation des vétérinaires officiels, assure la sélection et la formation d'experts compétents pour appuyer l'évaluation et ensuite la promotion des Services vétérinaires des Pays Membres qui le souhaiteraient ;
8. L'OIE poursuit ses actions visant à promouvoir la qualité et l'évaluation des Services vétérinaires des Pays Membres, notamment en mettant régulièrement à jour les normes qui s'y rapportent, ainsi que l'instrument PVS, en mettant à contribution autant que de besoin le groupe ad hoc en charge de la qualité des Services vétérinaires chargé de faire rapport aux Commissions spécialisées compétentes dans ce domaine qui feront les propositions appropriées au Comité international ;
9. Les Pays membres sont invités à réserver dans leurs budgets nationaux les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les normes de l'OIE.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2006)



RÉSOLUTION XXXVI

Composition de la Sous-Commission pour la Campagne d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD)

CONSIDÉRANT QUE

La Sous-Commission pour la lutte contre la fièvre aphteuse a instauré en 1997 le programme de l'OIE d'éradication de la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD),

Le Programme SEAFMD a enregistré à ce jour un succès considérable en matière d'harmonisation infrarégionale des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est et est désormais considéré comme un modèle applicable à l'harmonisation des mesures de lutte contre d'autres maladies animales importantes,

Le Programme SEAFMD est prolongé et est entré depuis janvier 2006 dans la Phase III de sa mise en œuvre,

La gestion du Programme SEAFMD n'a pas encore été confiée à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) comme cela avait été antérieurement envisagé essentiellement en raison du retard pris dans la création du Fonds fiduciaire pour la santé animale par les pays de l'ANASE,

Le Secrétariat permanent du Cadre régional conjoint FAO/OIE pour le contrôle progressif des maladies animales transfrontalières (GF-TADs) pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie est situé au sein de la Représentation régionale de l'OIE à Tokyo, Japon et que le Secrétariat permanent du programme GF-TADs bénéficiera également de l'aide financière fournie par le gouvernement japonais et d'autres donateurs,

L'Unité de coordination régionale SEAFMD basée à Bangkok (Thaïlande) sera considérée comme une Représentation sous-régionale de l'OIE au sein de la région Asie, Extrême-Orient et Océanie,

Dans le cadre de l'Accord GF-TADs, l'OIE et la FAO ont décidé de collaborer étroitement,

Il est impératif de s'assurer de l'existence de ressources nationales et internationales suffisantes pour soutenir le Programme jusqu'à ce que le Fonds fiduciaire de l'ANASE soit en mesure de couvrir toutes les dépenses qu'impliquent sa durabilité,

La 12^e Réunion de la Sous-Commission de l'OIE pour la lutte contre la fièvre aphteuse tenue à Chiang Mai, Thaïlande, en février/mars 2006 a recommandé que le Comité international de l'OIE réexamine la composition de la Sous-Commission pour inclure également la FAO et les principaux bailleurs de fonds,

LE COMITÉ DÉCIDE QUE

La nouvelle composition de la Sous-Commission pour la lutte contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est sera la suivante :

- a) Président : nommé par le Directeur général de l'OIE
- b) Vice-Présidents : deux Vice-Présidents élus parmi les Coordinateurs nationaux pour la fièvre aphteuse des Pays Membres
- c) Membres :
 - i. Les autres Coordinateurs nationaux pour la fièvre aphteuse des Pays Membres
 - ii. Un Représentant de la FAO nommé par le Directeur général de la FAO
 - iii. Le Représentant de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique
 - iv. Le (les) représentant (s) des bailleurs de fonds dont la contribution en faveur du Programme s'élève à plus de 150 000 USD par an.

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 26 mai 2006)

nouvelles publications

Toutes ces publications sont en vente sur le site de la boutique électronique de l'OIE www.oie.int (publications)

Revue scientifique et technique, numéro plurithématique, 2006 Vol. 25 (3)

Décembre 2006

Trilingue

ISBN 92-9044-673-0

Format : 21 × 29,7 cm

320 pages

Prix : 50 €



Le volume 25 (3) de la *Revue scientifique et technique* comprend 25 articles soumis par des experts du monde entier sur des sujets variés.

Les sujets traités vont des différentes stratégies de surveillance des maladies animales aux mesures de contrôle et d'éradication de maladies animales importantes, en passant par l'impact économique des maladies animales sur le commerce mondial et l'épidémiologie de nombreuses maladies dans différentes parties du monde. Des modèles organisationnels applicables à la santé publique vétérinaire ainsi qu'au contrôle de qualité des laboratoires vétérinaires de diagnostic sont également présentés.

Par ailleurs, la *Revue* est un médium unique pour diffuser des rapports sur la situation de différentes maladies animales dans le monde, en particulier s'agissant de pays dont la situation zoonitaire fait rarement l'objet de publications.

Revue scientifique et technique Vol. 26 (1) & (2)

Vaccination animale Partie 1 : développement, production et utilisation des vaccins

**Coordinateurs : P.-P. Pastoret,
A. Schudel & M. Lombard**

Avril et août 2007

ISBN 92-9044-687-0

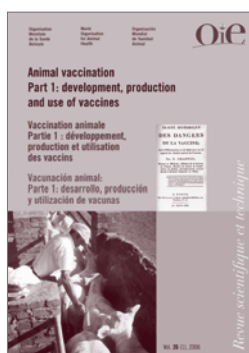
26 (1): ISBN 92-9044-688-9

26 (2): ISBN 92-9044-689-7

Trilingue

Format : 21 × 29,7 cm

Prix par numéro: 50 €



La vaccination, quand elle existe, est sans nul doute le moyen de prévenir et de contrôler ou même d'éradiquer les maladies infectieuses avec le meilleur rapport coût/efficacité. Ces dernières années, la vaccination a également été utilisée à d'autres fins dans le domaine de la santé et de la production animales, notamment pour l'immuno-castration. En réalité, l'impact de la vaccination dépasse largement la simple prophylaxie des maladies infectieuses.

La vaccination contribuera donc à atteindre nombre des buts énoncés dans le rapport sur les *Objectifs de développement pour le millénaire 2005* compte tenu notamment des mutations profondes attendues dans le domaine de l'élevage.

L'opinion de la population et le désaveu de certaines mesures prophylactiques vétérinaires, telles que l'abattage du bétail pour contrôler les épizooties contribuent également à inciter à la vaccination en tant que solution de rechange. Cette orientation sera facilitée par les progrès récents réalisés dans le domaine de la vaccinologie vétérinaire, tels que l'existence de vaccins avec marqueur sérologique. Il convient de veiller à la qualité et à l'innocuité des produits dérivés d'animaux vaccinés en particulier pour ce qui est des effets des excipients (y compris les



Vaccination animale Partie 2 : aspects scientifiques, économiques, réglementaires et socio-éthiques



adjuvants). En outre, des informations fondées sur des données scientifiques doivent être communiquées pour que les consommateurs acceptent ces produits dérivés d'animaux vaccinés.

Par ailleurs, les vaccins ne constituent pas toujours la solution ultime pour des raisons de qualité, d'innocuité et d'efficacité insuffisantes et à cause de l'apparition de porteurs sains en dépit de la vaccination, ou encore de l'évolution des agents pathogènes comme l'illustre la vaccination contre la maladie de Marek chez la volaille.

La vaccination et les vaccins ont toujours été un sujet d'intérêt majeur pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Récemment, l'OIE a participé à la publication par Elsevier du manuel intitulé *Veterinary Vaccinology*, et a organisé à Buenos Aires en avril 2004 une Conférence internationale sur la 'Prophylaxie des maladies animales infectieuses par la vaccination', dont les actes ont été publiés par l'Association internationale de normalisation biologique (IABs).

Il était opportun d'examiner les différents aspects de la vaccination et des vaccins en matière de santé animale pour fournir aux Délégués de l'OIE des informations actualisées permettant d'étayer scientifiquement leur processus de décision.

Ce numéro spécial de la *Revue scientifique et technique* de l'OIE a donc pour objectif de fournir des informations générales utiles plutôt que de présenter des descriptions techniques détaillées des différentes maladies ou des vaccins.

Actes du Séminaire régional OIE/UA-BIRA/FAO Politique de santé animale, évaluation des Services vétérinaires et rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales

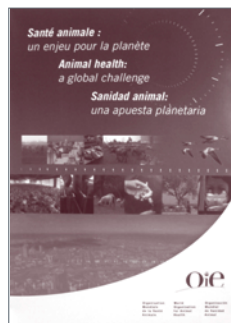
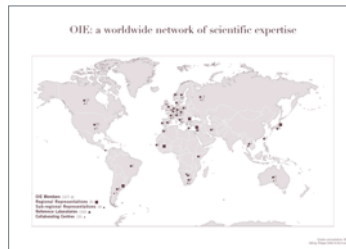
N'Djamena, Tchad 13-15 février 2006
Bilingue (français/anglais)
Format : 21 × 29,7 cm
450 pages



Les actes du séminaire mentionné ci-dessus seront prochainement publiés en français et en anglais. Ils incluront les discours des diverses personnalités qui ont participé à ce séminaire, parmi lesquelles se trouvaient le Ministre de l'Agriculture du Tchad et le Directeur général de l'OIE. Les diverses présentations techniques faites par les Services vétérinaires, le milieu universitaire, les associations d'élevage, les corps vétérinaires statutaires et les éleveurs y sont inclus. Les actes incluent aussi les recommandations adoptées au cours du séminaire, l'une d'entre elle ayant trait à la prévention et le contrôle de l'Influenza aviaire en Afrique.

Nouvelle Brochure de l'OIE et nouveau DVD

La brochure et le DVD sont disponibles en version papier sur simple demande à l'Unité de la Communication (g.mamaghani@oie.int) et peuvent être consultés sur le site web de l'OIE sous la rubrique « Ressources »
http://www.oie.int/fr/press/Plaquette_FR.pdf.



Dans un contexte politico-économique globalisé, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) développe perpétuellement ses actions dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux dans le monde, du commerce international des animaux et de leurs produits, de la sécurité sanitaire des aliments, du renforcement des Services vétérinaires nationaux.

En tant qu'organisation normative, l'OIE assure pleinement sa mission vis-à-vis de la communauté internationale et s'applique tous les jours à assurer son devoir de transparence et d'information à tous ses Pays Membres, à la communauté vétérinaire, aux parties

intéressées, aux médias internationaux et au public.

Ainsi l'Unité de la Communication de l'OIE propose cette année une nouvelle brochure de présentation de ses activités dans les trois langues officielles de l'Organisation.

Actualisée, cette brochure est le reflet d'une Organisation internationale performante, dotée d'une vision globale.

Outil d'information sur les programmes initiés par l'OIE, ses partenariats internationaux, elle témoigne de la volonté de l'Organisation d'apporter plus de services à la communauté internationale en privilégiant toujours la santé animale et ses effets bénéfiques sur la santé publique et l'alimentation, la réduction de la pauvreté et le bien-être des animaux, partout dans le monde.

Un DVD a également été produit par l'Unité de la Communication contenant des films de présentation de l'OIE, une interview du Directeur général ainsi que des fiches d'information sur les Services vétérinaires.

réunions et visites

De June à September 2006

Juin 2006 (suite)

Réunion de concertation sur les besoins de Recherche des pays en développement en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

Le Docteur A.B. Niang, Consultant à la Représentation Régionale de l'OIE pour l'Afrique, a représenté l'OIE à la réunion de concertation sur les besoins de Recherche des pays en développement en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 14 au 16 juin 2006.

Mission conjointe OIE/FAO pour le Programme OIE/Japon sur l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique et le Docteur S. Yoshimura, Représentant régional adjoint pour l'Asie et le Pacifique, ont représenté l'OIE lors de la Mission conjointe OIE/FAO pour le Programme OIE/Japon sur l'IAHP menée en Thaïlande les

19 et 20 juin 2006 et menée à Yangon (Myanmar), du 21 au 23 juin 2006.

Réunion ministérielle pour la mise en place d'une stratégie régionale de prévention et de contrôle de la grippe aviaire en Afrique de l'Ouest

Le Docteur A.B. Niang, Consultant à la Représentation Régionale de l'OIE pour l'Afrique, a représenté l'OIE à la réunion ministérielle pour la mise en place d'une Stratégie régionale de prévention et de contrôle de la grippe aviaire en Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue à Abuja (Nigéria), du 20 au 23 juin 2006.

Atelier OIE axé sur le nouveau Système mondial d'information zoonitaire

Le Docteur D. Chaisemartin, Chef du Service de l'administration et des systèmes de gestion de l'OIE, le Docteur K. Ben Jebara, Chef du

Service de l'information sanitaire de l'OIE et le Docteur L.O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, ont participé à l'atelier de l'OIE axé sur le nouveau Système mondial d'information zoonitaire qui a eu lieu à San Salvador (Salvador), du 26 au 30 juin 2006.

36^e réunion du Comité SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce et réunions associées

La Docteure T. Ishibashi, Chargée de mission auprès du Service du commerce international de l'OIE, a participé à la 36^e réunion du Comité SPS de l'Organisation Mondiale du Commerce et aux réunions associées qui ont eu lieu à Genève (Suisse) les 27 et 28 juin 2006.

Atelier régional sur les plans d'urgence, l'indemnisation et la communication pour la région Moyen-Orient/Afrique du Nord

Le Docteur G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, a représenté l'OIE lors de l'Atelier régional sur les

plans d'urgence, l'indemnisation et la communication pour la région Moyen-Orient/Afrique du Nord qui a eu lieu à Beyrouth (Liban), les 27 et 28 juin 2006.

Juillet 2006

29^e session de la Commission du Codex Alimentarius

Le Docteur W. Droppers, Chargé de mission et le Docteur F. Berlingieri, Adjoint au Chef du Service du commerce international de l'OIE, ont participé à la 29^e session de la Commission du Codex Alimentarius, qui a eu lieu à Genève (Suisse), du 3 au 7 juillet 2006.

Participation à la réunion annuelle de la Commission du Codex Alimentarius – Contacts bilatéraux avec l'Organisation Mondiale de la Santé – Participation au groupe de travail du Codex sur l'antibiorésistance

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE a



participé à la réunion annuelle de la Commission du Codex Alimentarius et a eu des contacts bilatéraux avec l'OMS ; il a également participé au groupe de travail du Codex sur l'antibiorésistance. Ces différentes réunions se sont tenues à Genève (Suisse), les 4 et 5 juillet 2006.

ALive Research Proposal Development Workshop

Le Docteur A.B. Niang, Consultant à la Représentation Régionale de l'OIE pour l'Afrique, a représenté l'OIE à l'atelier ALive sur les propositions de thèmes de recherche en santé animale et leurs modalités de mise en œuvre. Cet atelier s'est tenu à Nairobi (Kenya), du 4 au 6 juillet 2006.

Comité directeur de la Plateforme technologique européenne sur la santé animale

La Docteure Ch. Brusckke, Chargée de mission auprès du Service scientifique et technique de l'OIE, a participé au Comité directeur de la Plateforme technologique européenne sur la santé animale, organisé le 6 juillet 2006 à Bruxelles (Belgique).

Réunion spéciale des Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur J.-L. Angot, Directeur général adjoint, le Docteur D. Sibartie, Chef du Service des actions régionales, le Docteur G. Funes, Adjoint au Chef du Service des actions régionales, le Docteur A. Dehove, Coordinateur du Fonds mondial pour la santé animale et le bien-être des animaux de l'OIE, le Docteur G. Yehia, Représentant régional de l'OIE pour le Moyen-Orient, le Professeur Dr N.T. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional pour l'Europe de l'Est, le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, le Docteur Y. Oketani, Représentant régional adjoint pour l'Asie et le Pacifique, le Docteur L.O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, le Docteur A. Samba Sidibé, Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, le Docteur B.J. Mtei, Représentant sous-régional de l'OIE pour la SADC, le Docteur R.C. Abila, Coordinateur régional pour

la campagne SEAFMD, le Docteur S. Forman, conseiller technique de la Campagne SEAFMD et la Docteure C. Planté, Chargée de mission, ont participé à la Réunion spéciale des Représentants régionaux et sous-régionaux de l'OIE qui s'est tenue le 13 juillet 2006 au siège de l'OIE à Paris (France).

Séminaire régional de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'accord SPS, complété d'une session spécifique de formation de formateurs OIE

Le Docteur N.T. Belev, Représentant régional de l'OIE pour l'Europe, le Docteur D. Wilson, Chargé de mission auprès de l'OIE et la Docteure V. Bellemain, Directrice assessseure de l'ENSV, Centre collaborateur de l'OIE, ont représenté l'OIE lors d'un séminaire régional de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'accord SPS, complété d'une session spécifique de formation de formateurs OIE. Ce séminaire s'est tenu à Vienne (Autriche), du 17 au 21 juillet 2006.

Signature officielle de l'Accord OIE/FAO/OMS sur le GLEWS et des conditions de sa mise en œuvre – Première réunion du Comité de gestion de GLEWS

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE et le Docteur D. Chaisemartin, Chef du Service de l'Administration et des Services de Gestion, ont participé à la signature officielle de l'Accord OIE/FAO/OMS sur le GLEWS et sur les conditions de sa mise en œuvre, puis ont assisté à la première réunion du Comité de gestion de GLEWS. Cette mission s'est tenue à Genève (Suisse), le 18 juillet 2006.

Participation à la réunion du Comité Directeur du réseau scientifique mondial OIE/FAO de lutte contre l'influenza aviaire (OFFLU) – Visite du laboratoire de Weybridge

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE et la Docteure Ch. Brusckke, Chargée de mission auprès du Service Scientifique et Technique de l'OIE, ont participé à la réunion du Comité Directeur d'OFFLU, puis ont visité le laboratoire de Weybridge. Cette mission



s'est tenue à Weybridge (Royaume-Uni), les 18 et 19 juillet 2006.

Réunion d'évaluation de la surveillance sérologique réalisée grâce au Cadre national pour la lutte contre la fièvre aphteuse au Laos pour la période 2006-2008

Le Docteur S. Forman, Conseiller technique pour la campagne SEAFMD et le Docteur N. Hungerford, Responsable de la Communication pour la campagne SEAFMD, ont représenté l'OIE lors de la réunion portant sur l'évaluation de la surveillance sérologique réalisée grâce au Cadre national pour la lutte contre la fièvre aphteuse au Laos pour la période 2006-2008 afin d'organiser une campagne de sensibilisation du public en cas de situation d'urgence le long de la frontière entre le Laos et le Vietnam. Cette mission s'est déroulée à Vientiane (Laos), les 20 et 21 juillet 2006.

Équipe opérationnelle régionale de communication inter-agences sur la grippe aviaire et la pandémie de grippe

Mme M. Zampaglione, Chef de l'Unité communication de l'OIE, a participé à l'Équipe opérationnelle régionale de communication inter-agences sur la grippe aviaire et la pandémie de grippe qui s'est réunie à Washington (États-Unis d'Amérique), les 24 et 25 juillet 2006.

Première réunion du Comité de pilotage mixte OIE/FAO sur le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) à la source en Asie du Sud-Est

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la première Réunion du Comité de pilotage mixte OIE/FAO sur le contrôle de l'IAHP à la source en Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), les 24 et 25 juillet 2006.

Réunion axée sur la contribution apportée au « National Animal Health and Production Investigation Centre » (NAHPIC) et action menée contre la fièvre aphteuse au Cambodge

Le Docteur S. Forman, Conseiller technique pour la Campagne contre la fièvre aphteuse en Asie du Sud-Est (SEAFMD) et le Docteur N. Hungerford, Responsable de la Communication pour la Campagne SEAFMD, ont représenté l'OIE lors de la réunion axée sur la contribution apportée au « National Animal Health and Production Investigation Centre » (NAHPIC) dans l'effort de lutte contre l'important foyer de fièvre aphteuse apparu dans le Sud-Ouest du Cambodge, sur le suivi de l'enquête de sérosurveillance et sur l'action menée par l'intermédiaire du Cadre national pour la lutte contre la fièvre aphteuse au Cambodge pour la période 2006-2008. Cette mission s'est déroulée à Phnom Penh (Cambodge), les 27 et 28 juillet 2006.

La Conférence des Ministres de la santé et de l'agriculture/de l'élevage pour le contrôle de l'influenza aviaire et les plans d'intervention d'urgence en cas de pandémie d'influenza en Asie

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la Conférence des Ministres de la santé et de l'agriculture/de l'élevage pour le contrôle de l'influenza aviaire et les plans d'intervention d'urgence en Asie en cas de pandémie d'influenza, organisée les 27 et 28 juillet 2006 à New Delhi (Inde).

Août 2006

Atelier de formation régional OIE/CIRAD sur l'épidémiologie, en particulier de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et des maladies transfrontalières dans les pays de l'ANASE en collaboration avec l'Université de Chulalongkorn

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, et le

Docteur Y. Sakurai de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, ont représenté l'OIE lors de l'Atelier de formation régional OIE/CIRAD sur l'épidémiologie, en particulier de l'IAHP et des maladies transfrontalières dans les pays de l'ANASE, en collaboration avec l'Université de Chulalongkorn. Cette mission a été organisée à Bangkok (Thaïlande), du 31 juillet au 4 août 2006.

Première réunion du Projet de coopération technique sur l'influenza aviaire pour les pays du MERCOSUR étendu

Le Docteur L.O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a représenté l'OIE lors de la première réunion du Projet de coopération technique sur l'influenza aviaire pour les pays du MERCOSUR étendu organisée pour définir les actions à développer dans cette région. Cette réunion a eu lieu à Buenos Aires (Argentine), les 15 et 16 août 2006.

Atelier FAO/OIE/OMS sur un document conceptuel destiné à l'USAID pour le financement du Centre FAO/OIE de gestion des crises

Le Docteur D. Chaisemartin, Chef du Service de l'Administration et des systèmes de gestion, le Docteur K. Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, et le Docteur G. Brückner, Chef du Service scientifique et technique de l'OIE, ont participé à l'Atelier FAO/OIE/OMS sur un document conceptuel destiné à l'USAID pour le financement du Centre FAO/OIE de gestion des crises, organisé le 17 août 2006 au siège de la FAO, à Rome (Italie).

59^e Session du Comité régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est

Le Docteur Y. Oketani, Représentant régional adjoint, Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la 59^e Session du Comité régional de l'OMS pour l'Asie du Sud-Est, qui s'est tenue à Dhaka (Bangladesh), du 22 au 25 août 2006.

Démonstration sur le système d'abattage et d'élimination des volailles

La Docteure S. Kahn, Chef du Service du commerce international de l'OIE, a assisté à une démonstration sur le système d'abattage et d'élimination des volailles, qui a eu lieu à Bruxelles (Belgique) le 23 août 2006.

27^e réunion des Ministres de l'ANASE sur l'agriculture et les forêts

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la Réunion spéciale des hauts responsables – 27^e Réunion des Ministres de l'ANASE sur l'agriculture et les forêts, qui s'est tenue à Bohol (Philippines), du 29 au 31 août 2006.

Septembre 2006

Participation de la République Populaire de Chine aux activités de l'OIE

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE et le Docteur J.-L. Angot, Directeur général adjoint ont rencontré à l'ambassade de Chine en France, Monsieur le Ministre Qu Xing et Monsieur Hu Changchun, Premier Secrétaire. Cette rencontre s'est tenue à Paris, le 6 septembre 2006.

Participation du Brésil aux activités de l'OIE

Le Docteur J.-L. Angot, Directeur général adjoint a rencontré à l'ambassade du Brésil en France, Madame Vera Pedrosa, Ambassadeur et Madame Maria Laura Da Rocha, Ministre. Cette rencontre s'est tenue à Paris (France), le 7 septembre 2006.

Réunion tripartite (OIE Paris, OIE Tokyo, OIE Bangkok)/Japan Special Trust Fund (JSTF), sur le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Asie

Le Docteur A. Dehove, Coordinateur du Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux, le Docteur G. Funes, Adjoint au Chef du Service des actions régionales de l'OIE et le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, ont participé à la réunion tripartite (OIE Paris, OIE Tokyo, OIE Bangkok)/ Japan Special Trust Fund (JSTF), sur le contrôle de l'IAHP en Asie, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande), les 7 et 8 septembre 2006.



89^e Réunion du Conseil des marchandises dangereuses de l'IATA

Le Docteur G. Brückner, Chef du Service scientifique et technique de l'OIE, a participé à la 89^e Réunion du Conseil des marchandises dangereuses de l'IATA, qui s'est tenue du 11 au 13 septembre 2006 à Pékin (République populaire de Chine).

10^e Conférence européenne des bibliothèques de santé

Mme M. Teissier, Documentaliste de l'OIE, a participé à la 10^e Conférence européenne des bibliothèques de santé qui s'est tenue à Cluj-Napoca, Transylvanie (Roumanie), du 11 au 16 septembre 2006.

56^e Session de l'Assemblée de la santé pour l'Europe, information technique sur l'influenza aviaire de l'OMS/EURO

La Docteure Ch. Brusckhe, chargée de mission auprès du Service scientifique et technique de l'OIE, a participé à la 56^e Session de l'Assemblée de la santé pour l'Europe, information technique sur l'influenza aviaire de l'OMS/EURO, qui a eu lieu à Copenhague (Danemark) le 12 septembre 2006.

Séminaire APEC sur le renforcement des capacités de lutte contre l'influenza aviaire

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors du Séminaire APEC sur le renforcement des capacités de lutte contre l'influenza aviaire, la prévention de l'influenza aviaire à sa source et le dialogue sur l'indemnité, organisé les 12 et 13 septembre 2006 à Hoi An (Vietnam).

Forum mondial sur les volailles et réunion de la Commission internationale des œufs

Le Docteur L.O. Barcos, Représentant régional de l'OIE pour les Amériques, a représenté l'OIE lors du Forum mondial sur les volailles et de la réunion de la Commission internationale des œufs qui ont eu lieu du 16 au 18 septembre 2006 à Guadalajara (Mexique).

Séminaires nationaux axés sur l'application des accords SPS de l'OMC – Lancement du Projet STDF 13

Le Docteur G. Funes, Adjoint au Chef du Service des actions régionales de l'OIE et le Docteur S. Sidibé,

Représentant régional de l'OIE pour l'Afrique, ont participé aux Séminaires nationaux axés sur l'application des accords SPS de l'OMC – Lancement du Projet STDF 13, qui se sont déroulés à Djibouti, du 17 au 20 septembre 2006, et à Addis Ababa, en Ethiopie, du 21 au 22 septembre 2006.

Forum européen du Conseil sur le bien-être animal

La Docteure T. Ishibashi, Chargée de mission, Service du commerce international de l'OIE, a participé au Forum européen du Conseil sur le bien-être animal, qui a eu lieu les 18 et 19 septembre 2006 à Berlin (Allemagne).

57^e Session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour la région Pacifique Ouest

Le Docteur D. Belton, du Ministère de l'agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Zélande, a représenté l'OIE lors de la 57^e Session du Comité régional de l'Organisation mondiale de la santé pour la région Pacifique Ouest qui a eu lieu du 18 au 22 septembre 2006 à Auckland (Nouvelle-Zélande).

Situation de la fièvre aphteuse au Sud Vietnam

Le Docteur S. Forman, Conseiller technique, Unité de coordination régionale de l'OIE chargée de la campagne SEAFMD, et Madame N. Hungerford, chargée de Communication, ont représenté l'OIE lors de la réunion sur la situation de la fièvre aphteuse au Sud Vietnam qui a eu lieu à Ho Chi Minh Ville (Vietnam), du 19 au 21 septembre 2006.

Réunion avec la Banque mondiale et le Département de la santé animale du Vietnam sur le PVS

Le Docteur S. Forman, Conseiller technique, Unité de coordination de la campagne SEAFMD de l'OIE, a représenté l'OIE lors de la réunion avec la Banque mondiale et le département de la santé animale du Vietnam sur l'évaluation des Services vétérinaires vietnamiens au moyen de l'outil PVS des Vietnamiens qui s'est tenue le 21 septembre 2006 à Hanoï (Vietnam).

Conférence des vétérinaires de Mongolie

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la Conférence des vétérinaires de Mongolie qui

s'est déroulée à Ulaan Baatar (Mongolie), les 21 et 22 septembre 2006.

Réunion d'un Groupe de travail de l'OMS chargé de la recherche sur l'influenza aviaire à l'interface entre l'homme et l'animal

La Docteure Ch. Bruschke, chargée de mission auprès du Service scientifique et technique, a participé au Groupe de travail de l'OMS chargé de la recherche sur l'influenza aviaire à l'interface entre l'homme et l'animal qui s'est réuni à Genève (Suisse), les 21 et 22 septembre 2006.

7^e Congrès international de virologie vétérinaire

Mme A. Souyri, Adjointe au Chef du Service des publications de l'OIE, a représenté l'OIE et présenté ses publications lors du 7^e Congrès international de virologie vétérinaire qui a eu lieu à Lisbonne (Portugal), du 24 au 27 septembre 2006.

Forum public 2006 de l'Organisation Mondiale du Commerce

Le Docteur A. Thiermann, Conseiller spécial du Directeur général de l'OIE, a participé au Forum public 2006 de l'OMC qui a eu lieu le 25 septembre 2006 à Genève (Suisse).

22^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe

Le Docteur B. Vallat, Directeur général de l'OIE, le Docteur D. Sibartie, Chef du Service des Actions régionales, Madame N. Monsalve, Secrétaire du Service des Actions régionales, Madame C. Hayet, Secrétaire/traductrice du Service des Actions régionales, Madame H. Gevers, Chargée de mission du Service des Actions régionales, Madame T. Benicasa, Assistante commercialisation du Service des Publications, et le Docteur N. Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'est, ont participé à la 22^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, qui s'est tenue à Lyon (France), du 25 au 29 septembre 2006.

Atelier de l'« Humane Slaughter Association » sur l'abattage dans des conditions décentes et l'élimination des animaux à des fins prophylactiques

La Docteure S. Kahn, Chef du Service du commerce international de l'OIE, a participé à l'Atelier de l'« Humane Slaughter Association » sur l'abattage dans des conditions décentes et l'élimination des animaux à des fins prophylactiques, organisé les 27 et 28 septembre 2006 à Bristol (Royaume-Uni).

Deuxième Réunion de l'Équipe régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique sur la grippe aviaire et humaine

Le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, a représenté l'OIE lors de la deuxième Réunion de l'Équipe régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique qui s'est tenue le 28 septembre 2006 à Bangkok (Thaïlande).

Atelier OIE sur les systèmes d'information sur l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Asie du Sud-Est

Le Docteur K. Ben Jebara, Chef du Service de l'information sanitaire de l'OIE, le Docteur T. Fujita, Représentant régional de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, et le Docteur Y. Sakurai, Responsable régional des Services vétérinaires, ont participé à l'Atelier OIE sur les systèmes d'information sur l'IAHP en Asie du Sud-Est, organisé les 28 et 29 septembre 2006 à Bangkok (Thaïlande).

Réunion de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA)

La Docteure S. Kahn, Chef du Service du commerce international de l'OIE, a participé à la réunion de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA) qui s'est tenue le 29 septembre 2006 à Londres (Royaume-Uni).



nouvelles du bureau central

Nouvel organigramme

Le Bureau central

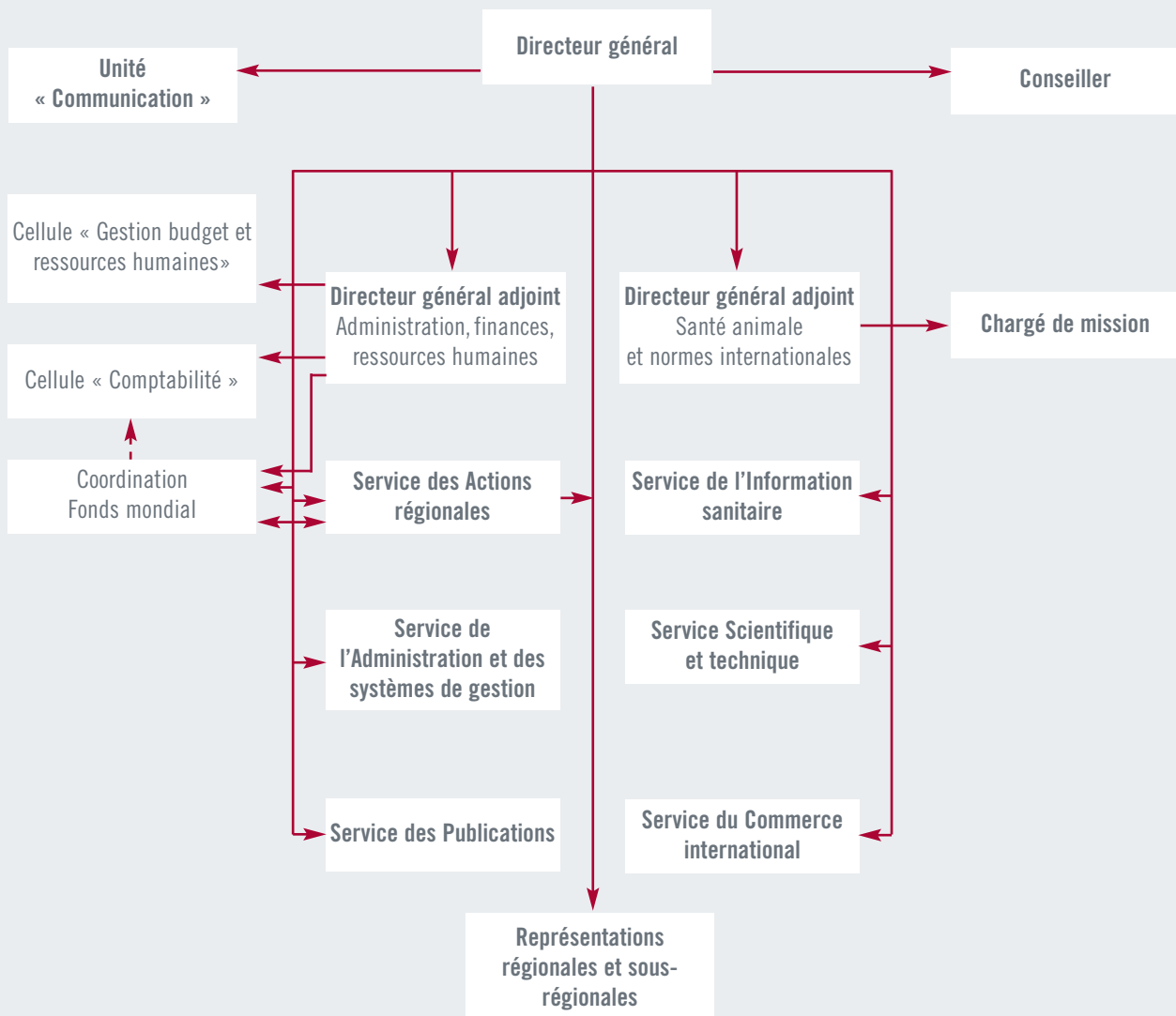
Le Bureau central, situé à Paris, est placé sous la responsabilité du Directeur général de l'OIE, nommé par le Comité international.

Le Docteur Bernard Vallat, élu lors de la 68^e Session générale en mai 2000 pour un mandat de cinq ans, assume les fonctions de Directeur général depuis le 1^{er} janvier 2001.

Le Bureau central met en œuvre et coordonne les activités d'information, de coopération internationale

et de diffusion scientifique décidées par le Comité international.

Le Bureau central assure, par ailleurs, le secrétariat de la Session générale annuelle du Comité, des différentes réunions des Commissions et des réunions techniques tenues à l'Office ; il contribue au secrétariat des Conférences régionales ou spécialisées. Depuis 1990 il dispose également d'un centre de documentation de grand intérêt scientifique.



DIRECTION GÉNÉRALE

Bernard Vallat	Directeur général
Isabelle Cusin	Assistante de direction
Alex Thiermann	Conseiller du DG et Président du Code sanitaire pour les animaux terrestres (**)
Maria Zampaglione	Chef de l'unité communication (*)
Glaïeul Mamaghani	Adjointe de la chef de l'unité communication
X	Assistant(e) (unité communication) (**)

Jean-Luc Angot Directeur général adjoint (administration, finances et ressources humaines)

Raluca Taras	Secrétaire trilingue
Alain Dehove	Coordonnateur Fonds mondial (**)
Margarita Gómez-Riela	Assistante du Coordonnateur Fonds mondial (**)

Jean-Pierre Croiziers Chef de la cellule Gestion budget et ressources humaines

Amale Moussa-Guérin Adjointe du Chef de la cellule budget et ressources humaines

Alix Weng Chef de la cellule Comptabilité

Sophie Do Adjointe du Chef de la cellule Comptabilité

Romain Lemesnager Assistant comptable (**)

X Directeur général adjoint (santé animale et normes internationales)

Natalia Carrillo-Botero Secrétaire trilingue (et secrétariat reconnaissance des statuts) (**)

Willem Droppers Chargé de mission (**)

Service de l'administration et des systèmes de gestion

Daniel Chaisemartin	Chef de service(**)
Alejandra Balmont	Secrétaire bilingue / assistance de conférence
Bertrand Flahault	Adjoint du Chef de service
Vincent Tran	Technicien micro/réseau
X	Webmaster
Elizabeth Boucaud	Assistante de conférence (*)
Guillaume Kondolas	Technicien information
Alex Ginzburg	Réceptionniste-standardiste
Quentin Mirgon	Agent de maintenance
Joël Yabut	Huissier agent de service

Service de l'information sanitaire

Karim Ben Jebara	Chef de service(**)
Françoise Ricordel	Secrétaire bilingue(*)
Antonio Petrini	Adjoint du Chef de service (**)
Cristina Ramírez	Chargée de mission (**)
Natalja Lambergeon	Technicienne d'information
Margarita Alonso	Assistante de traduction/édition
Stéphanie Beau	Secrétaire bilingue

Service du commerce international

Sarah Kahn	Chef de Service
Claudia Campos	Secrétaire bilingue
Francesco Berlingieri	Adjoint du Chef de service
Leopoldo Stuardo	Chargé de mission
Tomoko Ishibashi	Chargée de mission (**)
Anne Guillon	Secrétaire de rédaction

Service des publications

Paul-Pierre Pastoret	Chef de Service
Séverine Bègue	Secrétaire bilingue
Annie Souyri	Adjointe du Chef de service
Tamara Benicasa	Assistante commercialisation(*) (**)
Alexandra Moran	Secrétaire de rédaction
Gérard Bègue	Ouvrier d'imprimerie

Service scientifique et technique

Gideon Brückner	Chef de Service
Kokoé Sodji	Secrétaire bilingue
Martine Risser	Secrétaire (dactylographe, PAO/DAO)
Elisabeth Erlacher-Vindel	Adjointe du Chef de service
Christianne Brusckke	Chargée de mission (**)
François Diaz	Responsable validation des tests de diagnostic (**)

Lea Knopf Responsable reconnaissance statuts sanitaires des pays (**)

Natalia Carrillo-Botero Secrétaire trilingue (et secrétariat DG adjoint santé animale et commerce international)

Sara Linnane Secrétaire de rédaction scientifique

Marie Teissier Documentaliste (*)

Service des actions régionales

Dewan Sibartie	Chef de Service
Nathaly Monsalve	Bilingual secretary
Gastón Funes	Adjoint du Chef de service
Helga Gevers	Chargée de mission
Stéphane Berlaud	Chargé de mission
Catherine Hayet	Secrétaire traductrice

1- La Gestion du Centre de documentation est sous la responsabilité du Service scientifique et technique
(*) Temps partiel
(**) Financement hors contributions obligatoires



Service des actions régionales

Arrivée et départs

Le Docteur Gaston Funes assume les fonctions d'Adjoint au



Chef du Service des actions régionales depuis juin 2006. Avant de nous rejoindre, il travaillait en Argentine en tant que Directeur du service épidémiologique du SENASA (Services vétérinaires officiels).



Madame Helga Gevers, Chargée de mission au Service des actions régionales, quittera l'OIE pour prendre sa retraite en décembre 2006. Madame Gevers est entrée à l'OIE en 1992 après avoir

travaillé au Ministère de l'agriculture de la République d'Afrique du Sud. Sa première affectation à l'OIE en tant que Chef de projet l'a conduite à travailler sous l'autorité directe du Directeur général de l'époque, le Docteur Jean Blancou. Elle a été étroitement associée à la création du Service des actions régionales en 2002 et a depuis, en sa capacité de Chargée de mission, participé activement aux différentes activités de ce Service. Elle a immensément contribué à l'organisation des conférences, séminaires, réunions et ateliers régionaux et elle a ainsi gagné l'admiration et le respect des Délégués et d'autres scientifiques éminents participant aux activités de l'OIE.

L'OIE, en particulier le Service des actions régionales, salue l'importante contribution de Madame Helga Gevers lors de sa présence au sein de l'Organisation et lui souhaite un bon départ en retraite.



Service du commerce international

Nouvellement arrivés

La Docteure Sarah Kahn a rejoint l'OIE le 2 août en qualité



de nouveau Chef du Service du Commerce International. Sarah vient d'Australie où elle travaillait tout dernièrement comme spécialiste du commerce international auprès du Ministère australien de l'Agriculture, de la Pêche

et des Forêts. Elle avait auparavant travaillé à Rome, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et au Royaume-Uni. Sarah a obtenu en 1978 son diplôme en médecine vétérinaire à l'Université de Melbourne (Australie). Elle a travaillé en plusieurs endroits de l'Australie urbaine et rurale avant d'accepter le poste de Conseiller vétérinaire pour l'Ambassade australienne à Washington DC. Après son retour en Australie en

1993, Sarah a obtenu une maîtrise en science à l'University of James Cook, dans le Queensland septentrional. Elle a ensuite travaillé sur un différend traité par l'Organisation mondiale du commerce et portant sur des mesures commerciales appliquées par l'Australie visant les importations de saumons destinés à la consommation humaine. En 2000, Sarah est partie au Canada où elle a occupé pendant quatre ans le poste d'adjointe au Chef des Services vétérinaires à l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'Ottawa. Au terme de cette période, elle s'est rendue à Rome pour travailler à la Division de la Santé Animale de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, où elle s'occupait de l'influenza aviaire. Sarah est très heureuse de rejoindre l'OIE en raison du vif intérêt qu'elle porte au commerce international. Elle espère que ses connaissances professionnelles et son expérience pratique permettront au Service de contribuer fortement à l'exécution du mandat de l'OIE en matière d'élaboration des normes internationales.

La Docteure Cathleen Hanlon, détachée du Centre de contrôle et de prévention des maladies (Center for Disease Control and Prevention [CDC]) d'Atlanta en Géorgie (Etats-Unis d'Amérique), est investie d'une mission à court terme auprès de l'OIE. Elle travaille au CDC depuis 10 ans et occupe le poste de sous-directrice de la section « rage ». Après avoir obtenu sa licence en Sciences animales à la Rutgers University (New Jersey), elle a reçu son diplôme d'études vétérinaires de l'Université de Pennsylvanie (Philadelphia, Pennsylvanie), École de médecine vétérinaire, et son doctorat en médecine comparative auprès du groupe de hautes études biomédicales. Elle a récemment obtenu l'agrément du Conseil en Médecine préventive vétérinaire décerné par l'American College of Veterinary Preventive Medicine. Elle a participé à de nombreuses conférences scientifiques internationales et a également été consultante invitée et formatrice/investigatrice sur le terrain en Russie et dans plusieurs pays d'Amérique Latine et d'Asie pour l'OMS et l'OPS.



Le Docteur Leopoldo Stuardo Escobar, médecin vétérinaire, est d'origine chilienne et a deux enfants. Il a un DES en Gestion de l'Environnement de l'Université de Louvain en Belgique. Pendant cinq ans, il a travaillé à Bruxelles, au Bureau agricole du Chili

auprès de l'Union Européenne, où il a participé activement aux négociations de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires entre le Chili et l'Union Européenne. À son retour au Chili, il a été enseignant dans la faculté de Sciences Vétérinaires et Agronomiques de l'Université de Chili. Postérieurement, il a intégré la Division de protection vétérinaire du Service Agricole et de l'Élevage (SAG) où il a été en charge des questions liées au bien-être animal et des relations avec l'Union Européenne. Au début de l'année 2006, il a été nommé, via un concours public, chef de la Division de relations internationales de la SAG, poste qu'il occupait lorsqu'il a accepté ses fonctions à l'OIE.



Claudia Campos, qui est originaire de la Colombie, a une double formation en communication et traduction. Après plusieurs années d'expérience comme traductrice, elle a intégré le Service du commerce international de

l'OIE le 1^{er} août 2006. Claudia est originaire de Colombie mais vit en France depuis 12 ans.

Réunions

Réunion nationale de l'Association américaine pour la science des animaux de laboratoire (AALAS) et réunion officielle OIE/Conseil international pour la science des animaux de laboratoire (ICLAS)

Madame la Docteure Sara Kahn et le Docteur Leopoldo Stuardo ont participé à la réunion nationale de l'Association américaine pour la science des animaux de laboratoire (AALAS) qui s'est tenue aux États-Unis d'Amérique, au Salt Palace Convention Center, Salt Lake City (UT) du 15 au 19 octobre. Plus de 1 500 représentants de centres de recherche, d'universités, d'instances réglementaires et de secteurs industriels ont pris part à cette réunion. La manifestation a comporté plus de 200 modules qui ont pris la forme de séminaires, de séances de travail, de conférences, d'ateliers et de tables rondes.

Avant la réunion, l'OIE a tenu une réunion officielle avec le Conseil international pour la science des animaux de laboratoire (ICLAS) où les organisations membres de l'ICLAS ont présenté leurs activités.

L'OIE et l'ICLAS ont décidé, grâce à de nouvelles opportunités, de maintenir et de poursuivre une étroite collaboration.

Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a tenu sa cinquième réunion du 4 au 6 juillet 2006, au siège de l'OIE, à Paris. À cette occasion, les problèmes prioritaires ci-dessous ont été abordés.

Le Groupe a discuté d'un projet de résolution relative à la Déclaration internationale sur le bien-être animal.

Il a procédé à la mise à jour de quatre chapitres sur le bien-être des animaux terrestres, qui avaient été adoptés sans modification par le Comité international.

Concernant l'élaboration des chapitres sur le bien-être des animaux aquatiques, il est apparu que le Groupe de travail a bien progressé sur les textes à l'étude.

Le Groupe de travail a estimé que les remarques des pays sur les différentes lignes directrices se sont généralement avérées très utiles pour privilégier l'intégration de

recommandations basées sur des critères de résultats plutôt que sur des normes prescriptives.

Sur le plan stratégique, le Groupe a discuté d'un document présentant les problèmes et options relatifs à la clarté des rôles et aux orientations stratégiques, texte dans lequel sont définies les actions futures du Groupe.

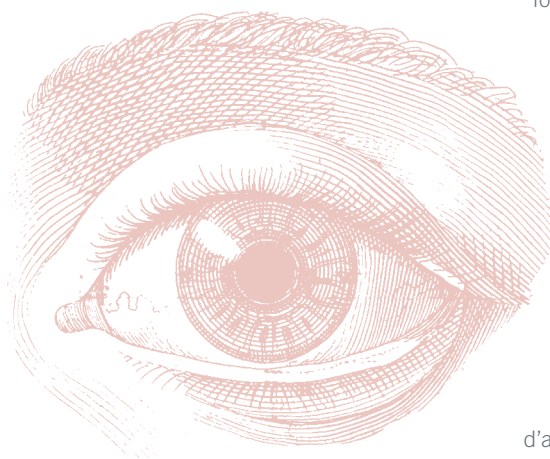
Concernant la production/stabulation et la gestion animale, le Groupe de travail a décidé de recommander que le Directeur général mette en place un groupe *ad hoc* pour élaborer un document général mettant en perspective les problèmes majeurs et suggérant un schéma directeur en vue de l'élaboration de lignes directrices sur la production/gestion animale.

Pour ce qui est de la participation régionale aux questions de bien-être animal, le Groupe considère que la collaboration de la Commission régionale est essentielle au niveau de la promotion, de la présentation et de l'adoption de lignes directrices. Cette démarche a été approuvée par le Directeur général.

Il a enfin été discuté de la prochaine conférence mondiale sur le bien-être animal. Le Groupe a décidé de commencer à y travailler, compte tenu de l'ancienneté de la première conférence et de la nécessité d'y faire suite.

18-21 juillet 2006 : Groupe ad hoc sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni à la demande du Groupe de travail de l'OIE sur la sécurité sanitaire des aliments afin de proposer certains principes généraux et certaines définitions pour l'identification et la traçabilité des animaux vivants. Lors de cette troisième réunion, le Groupe *ad hoc* a achevé ses travaux relatifs aux principes généraux sur l'identification et la traçabilité des animaux vivants (adoptés par le Comité international en mai 2006) et a préparé le premier projet de lignes directrices pour la conception et la mise en œuvre de la traçabilité animale.



8-11 août 2006 : Groupe ad hoc chargé de la liste OIE des maladies des animaux aquatiques et des chapitres consacrés aux maladies des mollusques dans le Code sanitaire pour les animaux aquatiques

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni pour examiner les commentaires adressés par les Pays Membres sur le rapport précédent de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, ainsi que les remarques formulées lors de la 74^e Session générale de l'OIE à propos des nouveaux chapitres relatifs aux maladies des mollusques. Le Groupe s'est concentré sur les marchandises pouvant être commercialisées avec un risque négligeable, et a évoqué des questions liées à l'eau de transport et au commerce des gamètes. Il a également progressé dans l'harmonisation des chapitres sur les maladies des animaux aquatiques.

Le Groupe *ad hoc* a également pris en compte les remarques de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et a évalué quelques maladies émergentes par rapport aux critères d'inscription sur la liste de l'OIE, et plus particulièrement la mortalité virale des ormeaux et les infestations à *Terebrasabella heterouncinata*.

11-13 septembre 2006 : Groupe ad hoc sur les maladies des amphibiens

Conformément à sa mission définie par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, le Groupe *ad hoc* a examiné des informations scientifiques publiées sur les maladies transmissibles des amphibiens en se focalisant notamment sur les ranavirus et les chytridiomycoses, ainsi que les données concernant leur propagation par le biais des échanges internationaux. Le Groupe a préparé un questionnaire destiné aux Pays Membres sur les importations et les exportations portant sur les amphibiens vivants et sur les problèmes sanitaires associés dans les populations captives et sauvages d'amphibiens.

Service scientifique et technique

Nouvellement arrivée



La Docteure Lea Knopf, qui travaillait auparavant à l'Office Vétérinaire Fédéral Suisse à Berne, a rejoint l'équipe du Service scientifique et technique en octobre 2006 pour assumer des responsabilités liées à certains

aspects des demandes de reconnaissance officielle du statut indemne de maladie. La Docteure Knopf possède une vaste expérience dans les systèmes de surveillance fondée sur le risque et dans les systèmes de contrôle des maladies animales en Afrique de l'Ouest.

Réunions des Commissions et des Groupes *ad hoc*

Les Groupes *ad hoc* sur l'épidémiologie, sur l'antibiorésistance, sur l'évaluation des stratégies de vaccination pour l'influenza aviaire, sur la maladie de Newcastle, sur la tuberculose, sur l'évaluation du statut des pays au regard de la péripneumonie contagieuse bovine, sur la surveillance sanitaire des animaux aquatiques, sur la peste bovine, sur la peste porcine classique et la peste porcine africaine et sur la biotechnologie se sont réunis au siège de l'OIE. Pendant la même période, la Commission scientifique pour les maladies animales s'est réunie deux fois, la Commission des normes biologiques et la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, une fois.

Commission scientifique pour les maladies animales

La Commission scientifique s'est réunie deux fois - le Bureau de la Commission s'est réuni du 3 au 4 juillet 2006 et la Commission plénière s'est réunie du 19 au 22 septembre 2006. Lors de la réunion du Bureau de la Commission, le programme de travail pour les trois prochaines années a été finalisé et les questions prioritaires liées à l'élaboration ou à la révision des normes internationales existantes applicables aux maladies animales ont été identifiées. Au cours de la réunion de la Commission en septembre 2006, les recommandations du Groupe *ad hoc* sur l'épidémiologie préconisant d'apporter

des modifications au chapitre du *Code terrestre* consacré à la fièvre aphteuse ainsi qu'au projet de chapitre sur la fièvre catarrhale du mouton et lignes directrices applicables à la surveillance de la fièvre catarrhale du mouton ont été adoptées. Les modifications proposées au chapitre sur la fièvre aphteuse découlent de la demande exprimée par le Comité international dans la Résolution n°XXX adoptée lors de la 74^e Session générale de l'OIE, à savoir que la Commission scientifique examine les conditions énoncées dans le *Code terrestre* pour déterminer si le processus de recouvrement du statut indemne de maladie peut être accéléré. La Commission a également fait savoir qu'elle juge nécessaire de préparer une annexe pour le *Code terrestre* consacrée aux lignes directrices sur l'application pratique du concept de compartimentation et aux lignes directrices spécifiques pour la surveillance des maladies de la faune sauvage et des maladies transmises par des vecteurs.

Commission des normes biologiques

La Commission des normes biologiques s'est réunie deux fois en 2006 (du 25 au 27 janvier et du 13 au 15 septembre). Outre ses activités courantes (examiner l'état d'avancement de la standardisation internationale des tests de diagnostic et des vaccins, examiner la liste des épreuves prescrites et des épreuves de substitution, étudier les candidatures au statut de Laboratoire de référence ou de Centre collaborateur de l'OIE, examiner les rapports annuels des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs, faire avancer la prochaine édition du *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* de l'OIE), la Commission a examiné les rapports du Groupe *ad hoc* sur l'évaluation des épreuves de recherche des protéines non structurales pour le diagnostic de la fièvre aphteuse, du Groupe *ad hoc* sur l'antibiorésistance, du Groupe *ad hoc* sur les tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine, du Groupe d'experts chargés de la surveillance de la grippe équine et du Groupe *ad hoc* chargé de réviser les Lignes directrices de l'OIE applicables aux réactifs de référence internationaux destinés au titrage des anticorps. La Commission supervise également la préparation d'un guide pour la réalisation des sites de biosécurité vétérinaire.

Réunion spéciale des Présidents des Commissions spécialisées de l'OIE

Pour permettre une coopération et une collaboration plus étroites entre les Commissions spécialisées de l'OIE (Commission scientifique pour les maladies animales, Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres, Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques et Commission des normes biologiques), le Directeur général de l'OIE a organisé une réunion extraordinaire le 2 octobre 2006 au siège de l'OIE à laquelle participaient les Présidents de ces quatre Commissions ainsi que les Chefs du Service scientifique et technique et du Service du commerce international. Les mandats des Commissions ont été examinés et un projet de document visant à décrire les procédures de travail entre les Commissions et entre les Commissions et les Services de liaison au sein du Bureau central a été analysé. Ce document a été adopté en soulignant les futures relations de travail et les règles à suivre pour la désignation des Groupes *ad hoc* et pour l'organisation des réunions des Groupes *ad hoc* et des Commissions spécialisées.

Groupe ad hoc sur la surveillance sanitaire des animaux aquatiques

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni du 22 au 24 juillet 2006 au siège de l'OIE. Il a examiné l'annexe 3.8.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE sur les Lignes directrices générales applicables à la surveillance zoonositaire et les a adaptées à la surveillance sanitaire des animaux aquatiques. Il a également examiné et mis à jour le chapitre 1.1.4 du *Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques* consacré à la surveillance requise pour obtenir la reconnaissance internationale de l'absence d'infection. Le Groupe a entrepris une description des étapes intervenant dans la conception d'un système de surveillance dans le but de l'intégrer dans les lignes directrices.

Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE du 6 au 8 février et du 26 au 28 septembre 2006. Le Groupe a préparé une liste d'antimicrobiens proposés à usage vétérinaire d'importance cruciale à partir des informations fournies par les Pays Membres de l'OIE. Le projet de liste avait été présenté au Comité international de l'OIE lors de la Session générale de mai 2006 et avait encouragé les débats

et les discussions. Une Résolution en vertu de laquelle il était demandé au Groupe d'affiner la liste et de la ventiler en sous-catégories en fonction du type d'usage auquel elle était destinée a été adoptée. Le Groupe a pris en considération d'autres questions, notamment l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux aquatiques suite à la récente consultation d'experts sur l'utilisation des antimicrobiens en aquaculture et sur l'antibiorésistance en aquaculture, et le Groupe spécial du Codex sur l'antibiorésistance.

Groupe ad hoc sur la biotechnologie

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni deux fois au siège de l'OIE à Paris, du 3 au 5 avril 2006 et du 30 au 31 octobre 2006. Lors de la première réunion, trois sous-groupes ont travaillé sur les biotechnologies de la reproduction animale, sur les vaccins et sur la nanotechnologie. Le Groupe *ad hoc* a également révisé le projet de chapitre du Manuel terrestre de l'OIE sur les *Principes de production des vaccins à usage vétérinaire*. Lors de la deuxième réunion, les objectifs du Groupe *ad hoc* ont été révisés pour élaborer des lignes directrices sur les risques pour la santé animale découlant du clonage par transfert nucléaire de cellules somatiques d'animaux de production, préparer des lignes directrices pour les nouvelles technologies vaccinales, surveiller les nouveaux événements dans le domaine de la nanotechnologie et conseiller l'OIE sur les procédures adaptées pour l'identification et le traçage des animaux et des produits d'origine animale issus de procédés biotechnologiques. La réunion d'octobre était essentiellement axée sur l'élaboration des *Lignes directrices pour le transfert nucléaire de cellules somatiques chez les animaux d'élevage et les chevaux* conformément au nouveau mandat. Des informations actualisées ont été communiquées sur la nanotechnologie et l'organisation du symposium international *La génomique animale au service de la santé animale* qui aura lieu au siège de l'OIE du 23 au 25 octobre 2007.

Groupe ad hoc sur la tuberculose

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris du 11 au 13 octobre 2006. Il a examiné le chapitre 2.3.3 du *Code terrestre* et a pris en compte les modifications dans la perspective des nouveaux concepts scientifiques ; il a également pris en considération les commentaires reçus des Pays Membres à propos du chapitre adopté en mai 2005. Le chapitre proposé a été développé pour inclure les bisons (*Bison bison* et *Bison bonasus*) et a été limité aux bovins

domestiques (en captivité permanente et vivant en liberté) ; de plus, l'influence d'autres mammifères domestiques et sauvages sur la transmission potentielle de *M. bovis* aux bovins domestiques a été prise en compte. Le Groupe *ad hoc* a estimé que des lignes directrices spécifiques sur la surveillance de la tuberculose bovine chez les bovins domestiques n'étaient pas nécessaires.

Groupe ad hoc sur l'épidémiologie

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris du 5 au 8 septembre 2006 avec la tâche bien définie d'examiner les possibilités d'amendement des conditions actuellement stipulées dans le *Code terrestre* pour le recouvrement du statut indemne de fièvre aphteuse après la survenue d'un foyer limité de la maladie dans une zone ou un pays indemne. Cette réunion a fait suite à l'adoption de la Résolution n° XXX lors de la 74^e Session générale de l'OIE en mai 2006 dans laquelle le Comité international a mandaté la Commission scientifique pour qu'elle s'occupe de toute urgence de cette question. Le Groupe a formulé des recommandations spécifiques à soumettre à l'examen de la Commission scientifique.

Groupe ad hoc sur la maladie de Newcastle

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 5 au 6 octobre 2006. Il avait pour tâche importante d'examiner un chapitre dépassé du *Code terrestre* sur la maladie de Newcastle et aussi de préparer des lignes directrices spécifiques pour la surveillance de cette maladie sur la base des informations scientifiques les plus récentes en prenant en compte les leçons tirées et les méthodes appliquées pour l'élaboration d'un chapitre du *Code terrestre* et de lignes directrices pour la surveillance de l'influenza aviaire.

Groupe ad hoc sur les stratégies de vaccination contre l'influenza aviaire

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni pour la deuxième fois au siège de l'OIE à Paris (France) du 3 au 4 octobre 2006 à la suite de la première réunion de mars 2006. La deuxième réunion du Groupe a été organisée pour évaluer le document d'information de l'OIE sur la vaccination contre l'IA distribué aux Délégués lors de la 74^e Session générale de mai 2006 et pour utiliser ce document comme base d'élaboration d'un arbre de décision destiné à guider les Pays Membres dans

leurs décisions d'appliquer ou pas la vaccination contre l'influenza aviaire. Les recommandations du Groupe *ad hoc* seront présentées pour discussion à une conférence OIE/FAO/IZSVE sur l'IA qui se tiendra à Vérone (Italie) en mars 2007.

Groupe ad hoc chargé de l'évaluation du statut des pays au regard de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB)

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 11 au 13 octobre 2006 pour évaluer les dossiers des pays souhaitant être reconnus indemnes de la PPCB et aussi pour proposer d'apporter des changements au chapitre actuel du *Code terrestre* et aux lignes directrices sur la surveillance de la maladie. Le Groupe a également révisé le questionnaire existant pour les pays demandant le statut indemne de la PPCB afin de l'harmoniser avec celui utilisé pour la fièvre aphteuse et la peste bovine.

Groupe ad hoc sur la fièvre catarrhale du mouton

À la suite des foyers de fièvre catarrhale du mouton apparus depuis juin 2006 en Europe septentrionale, le Directeur général de l'OIE a organisé une réunion extraordinaire d'experts de la maladie pour conseiller l'OIE et en particulier les Commissions spécialisées de l'OIE sur les changements qui devraient éventuellement être apportés aux dispositions actuelles du *Code terrestre* et du Manuel terrestre en vue de l'apparition de foyers. Le Groupe a pris acte d'une nouvelle découverte épidémiologique importante faite par le Centre collaborateur de l'OIE à Teramo (Italie), à savoir qu'une espèce européenne adaptée appartenant au genre *Culicoides* pourrait être incriminée dans la propagation de la maladie en Europe. Le Groupe a proposé d'apporter des changements mineurs au chapitre du *Code terrestre* et au Manuel pour tenir compte de ces nouvelles données épidémiologiques sur la maladie. L'OIE a également obtenu un appui pour créer un réseau entre Laboratoires de référence de l'OIE pour la fièvre catarrhale du mouton.

Groupe ad hoc sur la peste porcine classique et la peste porcine africaine

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 2 au 3 novembre 2006 pour examiner les lignes directrices sur la surveillance de la peste porcine classique, l'intention étant d'intégrer le concept de compartimentation

qui était inclus dans le chapitre nouvellement adopté du *Code terrestre* sur la peste porcine classique et aussi de préparer un nouveau chapitre du *Code terrestre* et des lignes directrices sur la surveillance de la peste porcine africaine suite aux modifications apportées au chapitre consacré à la peste porcine classique. Ces objectifs ont nécessité de proposer d'autres changements au nouveau chapitre déjà adopté et aux lignes directrices sur la surveillance de la peste porcine classique qui seraient également applicables au nouveau chapitre et lignes directrices sur la surveillance de la peste porcine africaine élaborés par le Groupe.

Groupe ad hoc sur la peste équine

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 7 au 9 novembre 2006. Il a révisé le chapitre actuel du *Code terrestre* qui est dépassé en prenant comme document de référence le chapitre du *Code terrestre* récemment élaboré sur la fièvre catarrhale du mouton et en tenant compte de l'importance relative des équidés sauvages dans l'épidémiologie de la maladie et des implications commerciales qui découlent du transport des chevaux. Le Groupe a également entamé la préparation de lignes directrices spécifiques sur la surveillance de la peste équine en s'appuyant sur les lignes directrices élaborées pour la fièvre catarrhale du mouton.

Groupe ad hoc chargé de l'évaluation du statut des Pays Membres au regard de l'ESB

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 14 au 16 novembre 2006. Suite à la décision du Parlement européen de ne plus évaluer les pays entretenant

des relations commerciales avec l'UE selon le système de référence GBR pour l'ESB et de confier la tâche d'évaluer le statut des pays à l'OIE exclusivement, le Groupe a procédé à l'évaluation des dossiers de sept pays ayant sollicité la reconnaissance de leur statut conformément aux dispositions de l'édition 2006 du *Code terrestre*. Parmi les demandeurs figuraient des pays qui étaient officiellement reconnus indemnes d'ESB par l'OIE mais qui devraient désormais être soumis à une évaluation par rapport aux nouvelles catégories énoncées dans le *Code terrestre*.

Groupe ad hoc chargé de l'évaluation des pays au regard de la peste bovine

Le Groupe *ad hoc* s'est réuni au siège de l'OIE à Paris (France) du 21 au 22 novembre 2006 pour évaluer les dossiers de neuf Pays Membres de l'OIE – la majorité des dossiers émanant des pays d'Afrique qui ne sont pas encore classés parmi les pays indemnes de la maladie. Le Groupe avait également pour tâche importante d'examiner le chapitre existant du *Code terrestre* et les lignes directrices sur la surveillance de la maladie et en particulier la procédure OIE de reconnaissance du statut indemne compte tenu de l'évolution constatée dans les manifestations cliniques de la maladie.

Unité de la communication



Nouvellement arrivée

Glaïeul Mamaghani a pris ses fonctions dans l'unité Communication de l'OIE en mai 2006. Ayant suivie une formation Bac +5 dans la communication

et le journalisme, Glaïeul a acquis son expérience chez Reuters International et dans différents autres postes à l'international. Plus récemment, elle occupait un poste de Chargée de Communication au Sri Lanka pour les programmes de reconstruction post-tsunami.

actions régionales

22^e Conférence régionale de l'OIE pour l'Europe

Lyon (France) du 26 au 29 septembre 2006

La 22^e Conférence régionale de l'OIE pour l'Europe s'est tenue à Lyon (France) du 26 au 29 septembre 2006 avec l'appui de l'« École Nationale des Services Vétérinaires » et du Ministère français de l'agriculture.

Le choix s'est tout naturellement porté sur la ville de Lyon, berceau de la Science vétérinaire, pour accueillir cet événement très important pour l'OIE ; en effet, la première école vétérinaire du monde a été fondée dans cette ville en 1761. En 1764, l'école a reçu par un nouveau décret le titre d'École royale vétérinaire (l'école se verra par la suite attribuer le titre d'École vétérinaire « impériale » puis « nationale ») Son fondateur, Claude Bourgelat, a ensuite ouvert une autre école de médecine vétérinaire à Maisons-Alfort, près de Paris, en 1766. Ces deux écoles ont été à l'origine de la création ultérieure des premières écoles vétérinaires sur les autres continents. Lyon a également été désignée par l'UNESCO comme site culturel du patrimoine mondial en 1998.

La Conférence était présidée par la Docteure Monique Eloit, Déléguée de la France auprès de l'OIE et par le Professeur Nikola Belev, Président de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe et Représentant régional de l'OIE pour l'Europe de l'Est. Monsieur Jean-Marc Bournigal, représentant du Ministre français de l'agriculture, le Docteur Barry O'Neil, Président du Comité international de l'OIE, le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, les Délégués de Pays Membres de l'OIE, les représentants d'organisations internationales et régionales et des observateurs ont participé à la Conférence.

Au total, 138 participants, dont des Délégués de l'OIE et des représentants de 45 Pays Membres et de deux Pays non membres ainsi que des hauts responsables de douze organisations régionales et internationales ont assisté à la conférence. En outre, étaient présents des représentants

du secteur privé et d'organisations françaises de vétérinaires privés.

Deux thèmes techniques ont été présentés au cours de la Conférence :

- la contrebande d'animaux et de produits d'origine animale ;
- le rôle des vétérinaires et des autres parties prenantes dans la surveillance épidémiologique des maladies animales.

Ces deux thèmes sont particulièrement importants, l'actualité internationale étant dominée par l'apparition de l'influenza aviaire à l'échelle mondiale et d'autres maladies animales émergentes et ré-émergentes telles que la fièvre catarrhale du mouton en Europe. La Conférence a adopté une recommandation sur chaque thème. La recommandation concernant la contrebande d'animaux et de produits d'origine animale préconise une coordination plus efficace entre les différentes instances telles que les Services vétérinaires, les douanes, les services de renseignements et de police pour lutter contre la contrebande d'animaux, de produits d'origine animale et de médicaments vétérinaires. Il a également été demandé à l'OIE d'examiner le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* consacré à l'évaluation des Services vétérinaires, notamment pour faire ressortir le lien entre les Services vétérinaires et les autres organismes concernés, et également de réviser les modèles de certificats internationaux proposés, pour les rendre infalsifiables. La recommandation sur la surveillance épidémiologique demande aux Pays Membres de renforcer leurs réseaux de systèmes de surveillance pour intégrer les praticiens du secteur privé et les éleveurs, en particulier dans les zones rurales isolées où les soins vétérinaires sont moins accessibles.

Un résumé de la situation zoonositaire dans les différents pays européens a été présenté. Des discussions utiles ont été engagées sur les récents foyers de fièvre catarrhale du mouton sur le continent et sur les changements observés dans l'épidémiologie de la maladie. Une mise à jour concernant les maladies des animaux aquatiques et l'essor du commerce international des produits de la pêche a également été présentée et examinée.



Réunions ALive et PACE

Nairobi (Kenya), les 23 et 24 octobre 2006

La 7^e Réunion du Comité exécutif d'ALive¹, présidé par le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, s'est tenue à Nairobi (Kenya), les 23 et 24 octobre 2006.

Le Comité a réaffirmé son soutien à la création de centres régionaux OIE/FAO/IBAR de santé animale, une importante priorité de ces centres étant de constituer un réservoir d'experts pour participer à la préparation, au suivi et au soutien des projets nationaux dans les régions concernées.

Le Comité s'est également montré favorable à une demande de 8 millions d'euros auprès de la Commission européenne destinés à la prévention et à la lutte contre l'influenza aviaire chez l'animal et chez l'homme, à travers le programme ALive. Cette réunion a été suivie par l'Assemblée Générale ALive sous l'égide de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture du Mali. Toutes les recommandations du Comité exécutif ont été approuvées, ainsi que l'attribution de 8 millions d'euros destinés au programme ALive.

Ces deux réunions ALive ont été suivies de la 13^e Réunion du Comité Conseil du PACE (Programme panafricain de lutte contre les épizooties) dont l'objectif était de dresser le bilan de ce programme.

Lors de cette réunion, la dernière du genre, un bilan satisfaisant a été fait des résultats obtenus par les pays membres du PACE dans la lutte contre les maladies animales importantes. Le Comité a fait le constat de la disparition apparente de la peste bovine mais également de la possibilité que le virus de la peste bovine continue de circuler dans certaines parties de l'écosystème pastoral somalien. A cet égard, la coordination d'un programme destiné à garantir la totale éradication de cette maladie de la surface de la Terre a été fortement recommandée.

A l'occasion des réunions ALive et PACE, le Docteur B. Vallat a reçu les médailles du mérite pour la contribution de l'OIE à la réalisation de ces deux programmes.

1-ALive : Partenariat pour le développement de l'élevage, la réduction de la pauvreté et la croissance durable

Séminaire de l'OIE sur le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux africains

(Ouagadougou, Burkina Faso, 6-9 novembre 2006)

Du 6 au 9 novembre 2006 un séminaire sur le renforcement des capacités des Services vétérinaires nationaux africains a été organisé à Ouagadougou (Burkina Faso) à l'initiative de la Représentation régionale de l'OIE pour l'Afrique. Ce séminaire était destiné aux Délégués auprès de l'OIE des pays des communautés économiques régionales (IGAD¹, CEDEAO², UEMOA³, CEBEVIRHA⁴), ainsi qu'aux Délégués de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie.

Deux thèmes principaux ont été étudiés au cours de ce séminaire :

- information sur l'outil PVS
- la prévention et le contrôle de l'influenza aviaire hautement pathogène en Afrique.

Ces thèmes avaient tous deux fait l'objet d'une recommandation adoptée lors du « Séminaire régional OIE/UA-BIRA/FAO sur les politiques zoosanitaires, l'évaluation des Services vétérinaires et le rôle des éleveurs dans la surveillance des maladies animales » qui s'est déroulé à N'Djamena (Tchad), du 13 au 15 février 2006.

L'outil PVS (Performances, Vision, Stratégie) a été conçu en vue d'identifier les lacunes et les points faibles qui pourront ultérieurement être corrigés grâce à des ressources nationales supplémentaires ou à une aide internationale. Il garantira également le respect par les Services vétérinaires des normes internationales de l'OIE relatives à ces services, qui sont contenues dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

Le séminaire a recommandé, entre autres, que l'OIE appuie techniquement le développement d'un Laboratoire de référence pour le diagnostic de l'influenza aviaire hautement pathogène en Afrique et mette à la disposition des pays africains les informations nécessaires pour les

1-IGAD: Intergovernmental Authority on Development (Autorité intergouvernementale pour le développement)

2-CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

3-UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

4-CEBEVIRHA : Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques



guider dans leurs prises de décisions en matière de vaccination et de biosécurité contre cette maladie.

Ce séminaire était également le premier séminaire de formation sur l'outil PVS organisé hors du siège de l'OIE.

18^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques

Florianopolis, Brazil,

du 28 novembre au 2 décembre 2006

La 18^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques s'est tenue à Florianopolis (Brésil) du 28 novembre au 2 décembre 2006

Deux thèmes techniques ont été présentés au cours de la Conférence :

- mécanismes d'indemnisation des éleveurs
- bien-être animal dans les Amériques.

C'est la première fois que des mécanismes d'indemnisation des éleveurs ont été examinés au niveau régional dans les Amériques. Cette question est considérée comme cruciale pour la survie des éleveurs qui souvent ne sont pas indemnisés par l'État pour la destruction ou l'abattage de leurs animaux dans le cadre des programmes de lutte contre les maladies animales.

Le deuxième thème technique, qui traite du bien-être animal, présentait également un intérêt particulier pour la région, notamment pour les pays qui doivent encore élaborer une législation appropriée sur le sujet. Il est rappelé que l'OIE traite la question du bien-être animal en adoptant une approche scientifique et cette orientation ne concorde souvent pas avec celle des organisations travaillant dans le

domaine du bien-être animal qui sont fortement influencées par les émotions humaines.

La Conférence régionale s'est tenue avant la première Conférence internationale des Laboratoires de référence et des Centres collaborateurs de l'OIE (les experts officiels de tous les Laboratoires de référence et Centres collaborateurs de l'OIE, les Chefs des Services vétérinaires de la Commission régionale pour les Amériques, les Représentants régionaux de l'OIE à l'échelle mondiale, les Présidents de toutes les Commissions régionales de l'OIE ainsi que les experts des laboratoires nationaux scientifiques et privés sont invités à participer à la Conférence). Le gouvernement du Brésil a bien voulu financer la conférence.

Première Conférence internationale de l'OIE pour les Laboratoires de référence et les Centres collaborateurs

Florianopolis, Brésil

du 3 au 5 décembre 2006

L'objectif principal de cette première Conférence internationale était de créer un forum multidisciplinaire pour renforcer la coopération scientifique au sein du réseau des Laboratoires de références et des Centres collaborateurs de l'OIE. Ce fut aussi l'occasion de promouvoir un nouveau concept de jumelage des laboratoires. Plus de 300 experts représentant 35 pays différents ont participé et contribué au succès de cette Conférence.



actes officiels

Adhésion de nouveaux Membres

Cap Vert

L'adhésion de la République du Cap Vert à l'Arrangement international du 25 janvier 1924 portant création de l'Office International des Epizooties a pris effet le 26 décembre 2006

Désignation des Délégués permanents

4 juillet 2006

Bénin

Dr Christophe Boni Monsia

Directeur de l'Élevage,
Ministère de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche

1 août 2006

Inde

Mme Charusheela Sohoni

Secrétaire, Département de l'Élevage,
de la Production Laitière et de la
Pêche, Ministère de l'Agriculture

6 août 2006

Vanuatu

Dr Dale Hamilton

Directeur des Services vétérinaires,
Département de la Quarantaine
et de l'Élevage, Ministère
de l'Agriculture, de la Quarantaine,
de la Forêt et de la Pêche

7 août 2006

Libye

Dr Ahmed Abdulla Abubaker

Directeur Général,
Centre National pour la Santé Animale
et pour l'Amélioration de l'Élevage

27 août

Soudan

Dr Bashir Taha Mohamed Taha

Sous-secrétaire,
Ministère des Ressources Animales
et Directeur des Services vétérinaires,
Ministère des Ressources Animales

30 août 2006

Roumanie

Dr Stefan Nicolae

Autorité Nationale Sanitaire Vétérinaire,
Directeur Général de l'Agence
Nationale Sanitaire Vétérinaire,
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt

15 septembre 2006

Japon

Dr Toshiro Kawashima

Directeur de la Division Santé Animale,
Ministère de l'Agriculture,
de la Forêt et de la Pêche

Nouveaux accords

Accord cadre de coopération entre l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, siégeant à Abuja, représentée par son Secrétaire Exécutif, Dr Mohamed Ibn Chambas, ci-après désignée « La CEDEAO », d'une part,

ET

L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), siégeant au 12, rue de Prony, 75017, Paris, France, représentée par son Directeur général, Monsieur Bernard Vallat, ci-après dénommée « L'OIE », d'autre part ;

Rappelant la Décision A/DEC.4/5/82 portant stratégie régionale du Développement agricole adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à Cotonou/Bénin et de la nécessité de sa mise en œuvre au moyen de programmes adéquats ;

Convaincues que l'élevage, qui est un aspect de cette stratégie régionale de développement agricole, joue un rôle primordial dans le développement socio-économique des Etats membres de la Communauté en ce qu'elle constitue un moyen de lutte contre la pauvreté pour les populations de ladite communauté se livrant à cette activité ;

Conscientes que la bonne santé animale est aussi source d'une bonne santé pour ladite population consommatrice des produits de l'élevage ;

Considérant que l'OIE a notamment pour objectifs de contribuer d'une part à l'éradication des maladies animales de toute nature susceptibles d'affecter les populations, et d'autre part de déterminer les normes sanitaires relatives au statut sanitaire des Pays Membres au regard des maladies animales prioritaires, en vue des échanges internationaux d'animaux et de produits d'origine animale ;

Reconnaissant l'urgente nécessité qu'il y a de renforcer tant les capacités des institutions régionales en matière de recherche et de contrôle des maladies animales au niveau régional ou mondial, que la réglementation des échanges d'animaux et de produits qui concourent à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la qualité de vie des populations en Afrique de l'Ouest ;

Attendu que les parties au présent Accord sont conscientes des avantages réciproques qu'elles peuvent tirer d'une telle coopération ; CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1

Les parties au présent Accord décident de créer un cadre général de collaboration dans différents domaines d'activités.

Article 2

La coopération décidée entre les parties a pour objet de raffermir et de développer de manière durable les échanges entre elles.

Article 3

Le présent Accord cadre de coopération concerne le domaine de l'élevage, en particulier celui de la santé animale, y compris les zoonoses.

FORMES DE COOPÉRATION

Article 4

La coopération entre la CEDEAO et l'OIE peut revêtir diverses formes, notamment en matière :

- d'assistance technique ;

- de formation ;
- d'information et de consultations ;
- d'échanges de bonnes pratiques dans tous les domaines de la santé animale.

Article 5

L'OIE apportera à la CEDEAO son assistance technique et son expertise dans les domaines d'activités définis d'un commun accord ;

Article 6

Chaque partie pourra participer aux stages de formation, séminaires et ateliers ou réunions organisés par l'autre selon les conditions qui seront préalablement établies ou arrêtées.

Article 7

1. La CEDEAO et l'OIE conviennent d'échanger des informations et de se consulter périodiquement sur toutes les questions d'intérêt commun relatives :

- aux maladies épizootiques, y compris les zoonoses, et aux moyens employés pour les combattre ;

- aux normes sanitaires et de recherche en matière de diagnostic, de prophylaxie, de surveillance et de contrôle des maladies animales prioritaires ;
- au commerce international d'animaux.

2. Pour ce faire, les parties s'informeront régulièrement sur les priorités sectorielles réciproques et sur les différentes décisions prises par leur institution respective, se communiqueront leurs programmes d'activités et les projets à l'étude susceptibles de présenter un intérêt pour la partie qui en fait la demande.

Article 8

Les parties pourront aussi durablement que ce soit, échanger les bonnes pratiques en matière d'élevage en vue de renforcer leur coopération.

Article 9

Les consultations et informations présentant un caractère confidentiel feront l'objet d'arrangements ou des formalités particulières convenues par les parties.

Article 10

Toute activité de coopération dans le cadre du présent Accord fera l'objet d'une demande formulée par l'une des parties, laquelle devra être approuvée par l'autre.

Article 11

Les parties conviennent aussi de rechercher les financements extérieurs propres à lancer leurs activités dans le cadre du présent Accord de coopération.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Durée – Dénonciation de l'Accord

1. Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

2. Toutefois, les parties conviennent d'y mettre fin par dénonciation après un délai de six (6) mois. La partie qui en prend l'initiative en informe l'autre par tout moyen de sa convenance.

Article 13 Amendement

Le présent Accord peut être amendé par consentement mutuel, à condition que la partie proposant l'amendement le notifie à l'autre. Tous les amendements qui interviennent feront l'objet d'un avenant signé par les deux parties et joint au présent Protocole d'Accord.

Article 14 Règlement des différends

1. Les différends relatifs à l'exécution du présent Accord seront réglés à l'amiable entre les parties.

2. En cas d'échec du règlement à l'amiable, le différend sera définitivement réglé par trois (3) juges arbitres. Chacune des parties en désignera un et le troisième sera désigné par les deux (2) juges arbitres déjà désignés par les deux (2) parties.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur dès sa signature par le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO et le Directeur général de l'OIE.

En foi de quoi, le Secrétaire exécutif de la CEDEAO et le Directeur général de l'OIE ont signé le présent Accord de coopération.

Date : 27 juin 2006

Dr Mohamed Ibn Chambas
Secrétaire exécutif
Communauté économique
des États de l'Afrique
de l'Ouest (CEDEAO)

Dr Bernard Vallat
Directeur général
Organisation Mondiale
de la Santé Animale (OIE)

Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de l'OIE



Remise de la médaille d'or par le Dr Niang au Dr Romano Marabelli pour ses services éminents rendus à la communauté vétérinaire et à l'OIE



Le Dr Niang prononce l'éloge du Docteur Dennis Alexander et lui remet la médaille du mérite.

épidémiologie & programmes de lutte contre les maladies animales

L'Inde se déclare indemne de peste équine

Informations reçues le 15 septembre 2006 de Madame Charusheela Sohoni, Déléguée de l'Inde auprès de l'OIE, Département de l'élevage, des produits laitiers et de la pêche, Ministère de l'Agriculture, New Delhi



- La peste équine est une maladie à déclaration obligatoire en Inde.
- La maladie n'a pas été notifiée depuis plus de quarante ans. Le dernier cas remonte à 1965.
- Aucune vaccination contre la peste équine n'a été pratiquée dans le pays depuis 1980.
- La production de vaccin contre la peste équine a été arrêtée dans le pays en 1979 et l'importation de ce vaccin est interdite.
- Des examens sérologiques ont été effectués sur tous les chevaux de race pure et sur des sujets d'autres races, en suivant la procédure préconisée par l'OIE. La peste équine a été recherchée dans plus de 20 000 sérums prélevés chez des équidés dans différentes zones agrogéographiques, avec des résultats négatifs.
- Les chevaux sont réglementés et leur importation passe par des stations de quarantaine agréées par le gouvernement, situées dans les quatre aéroports internationaux de Delhi, Kolkata, Mumbai et Chennai. Les chevaux sont isolés et soumis à différents tests diagnostiques avant de pouvoir être introduits dans les élevages de reproducteurs enregistrés dans le pays.
- En Inde, l'importation des animaux d'élevage est réglementée par la loi de 1898 en la matière (*Livestock Importation Act 1898*) (loi 9 de 1898), modifiée par la loi correspondante de 2001 (*Livestock Importation Amendment Act 2001*) (loi 28 de 2001). L'importation des chevaux est autorisée à partir des pays indemnes de peste équine.



activités des laboratoires de référence & centres collaborateurs

Activités en 2005

En 2005 il y avait 157 Laboratoires de référence et 17 Centres collaborateurs couvrant 94 maladies ou groupes de maladies ou thèmes. 150 de ces Laboratoires ont envoyé leur rapport annuel ainsi que 17 Centres. Les chiffres ci-après montrent leur implication dans les activités internationales (pourcentage établi par rapport aux rapports reçus) :

Laboratoires de référence

Activités générales	Pourcentages de laboratoires impliqués dans ces activités
1 Test(s) utilisés/ou disponibles pour la maladie précisée	99 %
2 Production et distribution de réactifs	84 %
Activités spécifiques de l'OIE	
3 Harmonisation internationale/standardisation des méthodes	68 %
4 Préparation et fourniture de réactifs de référence internationaux	56 %
5 Recherche et développement de nouvelles techniques	82 %
6 Recueil, analyse et diffusion de données épizootiques	61 %
7 Mise à disposition de consultants	78 %
8 Formation scientifique et technique	59 %
9 Mise à disposition de services de diagnostic	51 %
10 Organisation de réunions scientifiques internationales	29 %
11 Participation à des études scientifiques coopératives internationales	56 %
12 Présentations et publications	84 %

Centres collaborateurs

Activités générales	Taux de participation des Centres collaborateurs
1 Centre de recherche, d'expertise, de standardisation et de diffusion des techniques	100 %
2 Proposition ou développement de toute technique qui facilitera l'harmonisation des réglementations internationales applicables à la surveillance et au contrôle des maladies animales, à la sécurité sanitaire des aliments et au bien-être animal	87 %
3 Mise à disposition de l'OIE de consultants experts	67 %
Activités spécifiques de l'OIE	
4 Formation scientifique et technique de personnels des Pays Membres de l'OIE	87 %
5 Organisation de réunions scientifiques pour le compte de l'Office	40 %
6 Coordination des études scientifiques et techniques en collaboration avec d'autres laboratoires ou organisations	73 %
7 Publication et diffusion de toute information susceptible d'être utile aux Pays Membres de l'OIE	93 %



Liste des experts et Laboratoires de référence

approuvés en mai 2006

Influenza aviaire hautement pathogène

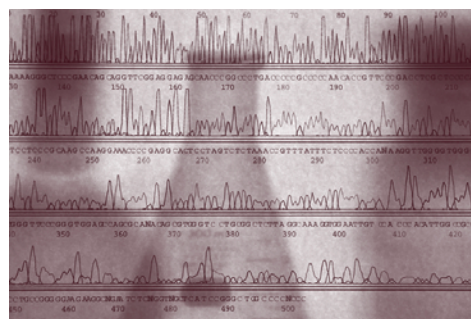
Dr John Pasick

Canadian Food Inspection Agency,
National Centre for Foreign Animal Disease, 1015 Arlington
Street, Winnipeg, Manitoba R3E 3M4, Canada
Tél. : (1.204) 789.20.13 – Fax : (1.204) 789.20.38
jpasick@inspection.gc.ca

Rage

Dr Anthony Fooks

Rabies and Wildlife Zoonoses Group, Virology Department,
VLA Weybridge, New Haw, Addlestone,
Surrey KT15 3NB, Royaume-Uni
Tél. : (44.1932) 35.78.40 – Fax : (44.1932) 35.72.39
t.fooks@vla.defra.gsi.gov.uk



Encéphalopathie spongiforme bovine

Dr Stefanie Czub

Canadian Food Inspection Agency,
National Centre for Foreign Animal Disease, 1015 Arlington
Street, Winnipeg, Manitoba R3E 3M4, Canada
Tel: (1.204) 789.20.21 – Fax: (1.204) 789.20.38
czubs@inspection.gc.ca

Agalaxie contagieuse

Dr Robin A.J. Nicholas

Mycoplasma Group, Department of Statutory and Exotic
Bacterial Diseases, VLA Weybridge, New Haw,
Addlestone, Surrey KT15 3NB, Royaume-Uni
Tél. : (44.1932) 34 11 11 – Fax : (44.1932) 34 70 76
r.a.j.nicholas@vla.defra.gsi.gov.uk

Grippe équine et rhinopneumonie équine

Dr Jennifer A. Mumford

Cambridge Infectious Diseases Consortium,
Department of Veterinary Medicine, Madingley Road,
Cambridge CB3 0ES, Royaume-Uni
Tél. : (44.1223) 76.46.66 – Fax : (44.1223) 76.46.67
jam80@hermes.cam.ac.uk

Surra (*Trypanosoma evansi*)

Dr Filip Claes

Institute of Tropical Medicine Antwerp,
Department of Parasitology,
Nationalestraat 155, B-2000 Antwerpen, Belgique
Tél. : (32.3) 247.65.34 – Fax : (32.3) 247.63.73
fclaes@itg.be

Tuberculose aviaire

Dr I. Pavlik

Veterinary Research Institute,
Hudcova 70, 62132 Brno, Tchéquie (Rép)
Tél. : (420.5) 33.33.16.01 – Fax : (420.5) 33.33.12.29
pavlik@vri.cz

Maladie de Marek

Dr Aly M. Fadly

USDA, ARS, Avian Disease and Oncology Laboratory, 33606
East Mount Hope Roas, East Lansing, Michigan 48823, États-
Unis d'Amérique
Tél. : (1.517) 337.68.28 – Fax : (1.517) 337.67.76
fadly@msu.edu



Liste des Centres collaborateurs



Infection à *Xenohaliotis californiensis*

Prof. Carolyn Friedman

Friedman Shellfish Health Laboratory,
School of Aquatic and Fishery Sciences,
University of Washington, Box 355020, Seattle,
Washington 98195, États-Unis d'Amérique
Tél. : (1.206) 543.95.19 – Fax : (1.206) 616.86.89
carolynf@u.washington.edu

Escherichia coli

Dr John Morris Fairbrother

The *Escherichia coli* Laboratory (EcL),
3200 Sicotte Saint-Hyacinthe,
Québec, J2S 7C6, Canada
Tél. : (1.450) 773.85.21 – Fax : (1.450) 778.81.08
john.morris.fairbrother@umontreal.ca

Zoonoses émergentes et ré-émergentes

National Center for Infectious Diseases, CDC,
Division of Bacterial and Mycotic Diseases,
1600 Clifton Road, Mailstop C12, Room 6034,
Building 1, Atlanta, Georgia 30333
États-Unis d'Amérique
Tél. : (1-404) 639.38.31
Fax : (1-404) 639.30.39
nmarano@cdc.gov

Zoonoses en Europe

Friedrich-Loeffler-Institute, Boddenblick 5a,
17493 Greifswald, Insel Riems, Allemagne
Tél. : (49-38351) 7-250
Fax : (49-38351) 7-151
thomas.mettenleiter@fli.bund.de

Formation des Services vétérinaires

Centro Buenos Aires para la Capacitación
de los Servicios Veterinarios (CEBASEV),
Avenida Alexander Fleming 1653 Piso 1, CP 1640 –
Martinez, Pcia de Buenos Aires, Argentine
Tél. : (54.11) 46.24.50.43
Fax : (54.11) 41.21.53.60
aasilvestre@fvet.uba.ar

actualités internationales

publications

Confédération nationale mexicaine des Organisations d'éleveurs et Élevage mexicain. Soixante ans d'histoire

Felipe Arturo Ávila Espinosa

Prix : 20 €

Espagnol

Renseignements :

Revistadelveterinario@yahoo.com.mx



L'élevage, les soins et la manipulation des différentes espèces animales sont une composante essentielle de la culture rurale du Mexique. Les éleveurs, les animaux domestiques et la relation qui existe entre eux et les familles des zones rurales ont été tout au long de l'histoire, et sont encore aujourd'hui, des facteurs fondamentaux permettant de comprendre l'idiosyncrasie et l'identité de la société rurale. Au Mexique, pour nombre de ceux qui y consacrent leur vie, l'élevage a toujours conféré un prestige et a été associé aux valeurs les plus élevées de la vie rurale : travail, attachement, soin et amour envers les animaux. C'est la raison pour laquelle l'élevage est si important pour ceux qui le pratiquent, nombreux étant ceux qui le considèrent comme une activité qui va bien au-delà de la source de revenu et du moyen de subsistance qu'il représente. Pour eux, l'élevage est une vocation, un mode de vie, une culture, une identité.

Éthique et politique alimentaire

*Editeur : Wageningen Academic
Publishers, Pays-Bas*

Anglais

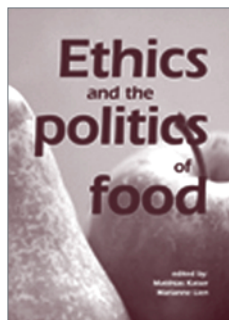
ISBN: 9086860087

Prix : AU \$120.00

592 pages

Publié en août 2006

<http://www.publish.csiro.au/pid/5357.htm>



L'alimentation est devenue un sujet politique par excellence. Elle fait de plus en plus l'objet de controverses à l'échelle transnationale sur des questions liées à l'accès, à la dominance, aux échanges et au contrôle dans un environnement mondial commun. En même temps, les innovations en matière de biotechnologie et la domestication animale ont placé l'éthique au premier rang des débats sur l'alimentation. Aussi vivons-nous à une ère

où l'éthique et la politique alimentaires doivent se conjuguer.

Cet ouvrage traite de l'éthique et de la politique alimentaires sous l'angle de disciplines théoriques très diverses, notamment la sociologie, la philosophie, la nutrition, l'anthropologie, l'éthique, la science politique et l'histoire. Les chapitres exposent des secteurs de problèmes inédits et proposent des lignes directrices permettant de les aborder. Les sujets traités vont des questions fondamentales de philosophie à la durabilité, de la confiance des consommateurs dans les aliments aux outils éthiques. La transparence, le pouvoir et la responsabilité sont des préoccupations majeures, et une attention particulière est prêtée au bien-être animal, aux technologies émergentes appliquées à la production alimentaire et à la domestication marine. Réunis, les chapitres proposent un large éventail de réponses scientifiques aux problèmes fondamentaux posés par la production alimentaire et la consommation des aliments dans le monde contemporain.

événements

Conférence mondiale de l'OIE sur la santé des animaux aquatiques : une responsabilité partagée et un engagement plus massif à tous les niveaux



L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) a organisé, en collaboration avec le gouvernement norvégien, la première Conférence mondiale sur la santé des animaux aquatiques consacrée au renforcement de l'engagement des Pays Membres de l'OIE à adhérer à leurs droits et obligations en matière de notification des maladies et de mise en œuvre des normes de l'OIE.

Formulant des observations sur l'événement, le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a déclaré qu'aujourd'hui, plus de 40 % de la production piscicole

mondiale destinée à la consommation humaine provient de l'élevage mais que les mauvaises conditions zoosanitaires représentent l'un des principaux obstacles à son essor. Il a ajouté que « La Conférence a pour objectif de mieux faire connaître et de définir le rôle et les responsabilités des Services vétérinaires nationaux, des autres autorités compétentes pouvant être concernées et du secteur privé dans la prévention et le contrôle des maladies des animaux aquatiques ».

La conférence tenue à Bergen (Norvège), du 9 au 12 octobre 2006, a élaboré un ensemble de recommandations visant à créer un cadre propre à améliorer la coopération entre les parties prenantes, à améliorer la surveillance sanitaire des animaux aquatiques, l'échange d'informations, et à traiter des questions liées à la santé et au bien-être des animaux aquatiques. Les 150 participants que comptait la conférence étaient des Délégués de Pays Membres de l'OIE, des représentants des Services vétérinaires nationaux, des autorités compétentes et des producteurs aquacoles.

La conférence a servi à soutenir les efforts déployés par l'OIE et par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques présidée par la Docteure Eva-Maria Bernoth pour promouvoir la formation axée sur la détection précoce des foyers de maladie des animaux aquatiques et la réponse rapide appropriée à ceux-ci à tous les niveaux, de la ferme au réseau vétérinaire et aux autorités vétérinaires.

Elle a souligné la nécessité de renforcer l'échange d'informations et la notification officielle dans le domaine de la santé des animaux aquatiques compte tenu du succès de WAHIS (Système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE) pour surveiller et contrôler l'apparition et la propagation des maladies des animaux terrestres.

De même, l'OIE a dressé un bilan sur l'état d'avancement de l'élaboration des lignes directrices fondées sur des critères scientifiques relatives au bien-être des animaux aquatiques qui seront préparées en vue d'une discussion avec tous les Pays Membres de l'OIE. Ces lignes directrices comprennent des chapitres sur le transport des poissons vivants par voies maritime et terrestre, l'abattage des poissons destinés à la consommation humaine et l'abattage sanitaire des poissons. Des chapitres similaires concernant les animaux terrestres existent déjà dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

Avec l'appui de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, l'OIE tiendra compte des résultats de cette première Conférence mondiale sur les animaux aquatiques et aidera à mettre en œuvre ces recommandations nouvellement définies en faisant appel au réseau de l'organisation, notamment à ses bureaux régionaux et sous-régionaux.

Simulation d'un épisode d'influenza aviaire au Pérou

J. Fuller C. & V. Max K.

**Service national de santé agraire
Direction de la santé animale
Programme
national de santé avicole**

Lima, 10-13 juillet 2006

Introduction

Du 10 au 13 juillet 2006, le Service national péruvien de santé agraire (SENASA) a organisé, dans le cadre des activités de préparation du

système sanitaire d'urgence péruvien, la première simulation pratique et théorique jamais conduite dans le pays, avec la participation active des producteurs de volailles et des institutions travaillant dans ce secteur.

Contexte

Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) recommande que les Pays membres de l'OIE mettent en place des activités d'auto-évaluation de leurs Services vétérinaires portant sur divers aspects, dont la capacité d'appliquer des mesures d'urgence en cas de foyer de maladies exotiques, y compris les zoonoses. Dans ce contexte, le SENASA a organisé la manifestation décrite ci-après.

Objectifs

Cette manifestation avait pour objectifs :

- d'évaluer la capacité de réponse conjointe des Services vétérinaires officiels et des aviculteurs (système sanitaire avicole) en cas de foyer d'influenza aviaire ;
- de consolider les connaissances opérationnelles relatives aux activités sanitaires permettant de maîtriser et d'éradiquer un foyer d'influenza aviaire.

Participants et exposants

Ont participé à ces journées :

- le personnel du SENASA,
- des professionnels des entreprises avicoles du pays,
- des professionnels et des techniciens d'autres institutions nationales (ministère de la Santé, Institut national de protection civile, ministère du Tourisme et de l'Intégration, ministère de l'Intérieur – Police nationale du Pérou, ministère de la Défense – Forces armées du Pérou, et l'organisation non gouvernementale « Grupo de Aves del Perú »)
- des représentants des organisations suivantes : les Services vétérinaires du Chili et d'Équateur, l'Association des éleveurs de volaille d'Équateur (CONAVE), la Communauté andine des nations (CAN), et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) – Pérou.

Les exposés théoriques ont été présentés par les experts suivants :

- Dr Jorge Fuller Catalán, du Service de l'agriculture et de l'élevage du Chili
- Dr José Naranjo, du Centre panaméricain de lutte contre la fièvre aphteuse de l'OPS
- Dr Roberto Acosta Galvez, du SENASA
- Dr Raúl Zegarra Valencia, du SENASA
- Dra Lidia Conza Blanco, du SENASA.

Activités

Deux types d'activités ont été menées à bien :

Activités théoriques : Discussions et présentations techniques relatives à l'influenza aviaire, à l'expérience chilienne lors du foyer maîtrisé en 2002, aux techniques de diagnostic de l'influenza aviaire et aux principes de surveillance et de contrôle de la maladie, et exercices de terrain (épreuve rapide de détection de l'antigène par immunochromatographie et méthodes décentes de sacrifice sanitaire et d'élimination des cadavres).

Activités de simulation :

Dépistage épidémiologique, contrôle des foyers et gestion systémique suite à une déclaration simulée de foyer, en suivant les procédures décrites dans le *Manual de procedimientos de atención de ocurrencia de influenza aviar*, afin de valider son contenu.

Les deux types d'activités se sont déroulés comme suit :

- **Première journée :** De 9 h 00 à 17 h 00 – Discussions techniques
- **Deuxième et troisièmes journées :** De 8 h 00 à 14 h 00 – Simulation de foyer
De 14 h 00 à 15 h 30 – Exercices de terrain
- **Quatrième journée :** De 9 h 00 à 13 h 00 – Témoignages, analyses, rapport final et clôture.



Démonstration sur le terrain du diagnostic rapide par immunochromatographie

Résultats

Les *activités théoriques* ont été à la hauteur des espérances en remplissant leur visée didactique pour le personnel du SENASA et les acteurs privés, afin de former ces ressources humaines au fonctionnement du système de gestion des urgences sanitaires en cas d'influenza aviaire (voir Figure 1).

Las *activités de simulation* ont atteint les objectifs suivants :

- Identification et mise en quarantaine des foyers conformément aux prévisions du scénario.
- Lors du dépistage, visite de 14 fermes avicoles, couvrant 33 % du secteur.
- Inspection de 3 gallodromes.
- Visite de 65 élevages aviaires familiaux.
- Mise en place de 9 stations de contrôle.
- Sacrifice sanitaire (98 473 volailles abattues).
- Interruption des exportations de volailles et de leurs produits.
- Élaboration d'un annuaire d'urgence centralisé afin de répondre à la crise sanitaire.
- Détection du virus de l'influenza aviaire de type A au moyen d'un test rapide par immunochromatographie.
- Détection sérologique du virus de l'influenza aviaire de type A en utilisant l'épreuve ELISA et l'immunodiffusion en gélose, et détection des anticorps dirigés contre le virus H5 en utilisant l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination.

Conclusions

- Les activités proposées pendant la simulation d'un foyer d'influenza aviaire ont servi à valoriser les caractéristiques de la capacité de réponse du système sanitaire

avicole du Pérou, pour ce qui concerne la logistique, les ressources matérielles, les équipements, les manuels pratiques, les normes et surtout, les ressources humaines.

- Parallèlement, les sessions théoriques de formation ont permis de consolider les connaissances opérationnelles en matière de santé animale.
- Des documents et des textes de référence ont été produits, qui pourront servir aux activités futures de simulation dans d'autres zones du pays, notamment lors d'activités conduites de part et d'autre des frontières, avec l'Équateur, d'une part, et avec la Bolivie et le Chili, de l'autre.
- L'intégration en matière de coopération sanitaire entre le Pérou, l'Équateur et le Chili a été renforcée.

Recommandations

Les observations et l'interprétation des événements lors de ces journées d'étude ont conduit aux recommandations suivantes :

- Donner plus d'indications opérationnelles sur les activités décrites dans le *Manual de procedimientos de atención de ocurrencia de influenza aviar*.
- Inclure des informations détaillées sur les opérations sanitaires pouvant intéresser les éleveurs de volaille confrontés à des situations de crise.
- Concevoir et diffuser des normes de fonctionnement visant à assurer le suivi de la gestion des crises vers le niveau central, et prenant en compte les aspects techniques, juridiques, financiers et administratifs.
- Assurer la disponibilité totale des ressources matérielles et des équipements proposés aux modules de gestion de crise, en améliorant les termes de référence des facteurs de production et mettre à disposition de chaque module, entre autres, un groupe électrogène.
- Compléter l'action de coordination avec les Services vétérinaires des pays voisins, afin de planifier dans l'année qui vient deux simulations stratégiques transfrontalières, l'une avec l'Équateur, l'autre avec la Bolivie et le Chili.



agenda

Janvier

33^e Conférence annuelle de la Société internationale du transfert embryonnaire (IETS)

7-9 janvier
Kyoto (Japon)

<http://www.iets.org/2007/index.asp>

Février

Réunion internationale sur les maladies émergentes et leur surveillance (IMED 2007)

23-25 février
Vienne (Autriche)

<http://imed.isid.org>

17^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique
26 février - 1 mars
Asmara (Erythrée)

Service des Actions régionales de l'OIE (regactivities.dept@oie.int)

Mars

2^e Séminaire international en santé animale, SISA 2007

7-9 mars
San José de las Lajas,
La Havane (Cuba)

Dre Siomara Martínez Marrero,
Secrétaire scientifique
siomara@censa.edu.cu

Comité SPS (Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires)

7-9 mars
Genève (Suisse)

<http://www.wto.org/>

3^e Réunion annuelle sur la réglementation des médicaments vétérinaires en Europe

20-21 mars
Crown Plaza, Prague
(République Tchèque)

Informa Life Sciences
(sarah.cook@informa.com)

OIE/FAO/IZSve Conférence scientifique sur la vaccination contre l'influenza aviaire avec l'aide de la Commission Européenne

20-22 mars
Palazzo della Gran Guardia, Verona (Italie)

Service scientifique et technique
scientific.dept@oie.int

Avril

2^e Symposium international sur le contrôle des maladies animales au 21^e siècle

23-25 avril
Greifswald-Insel Riems
(Allemagne)

symposium07@fli.bund.de

Mai

75^e Session générale de l'OIE

20-25 mai
Palais Brongniart (Bourse)
Paris (France)

Conférence internationale sur l'élimination de la rage en Eurasia

27-30 mai
siège de l'OIE,
Paris (France)

Service scientifique et technique
scientific.dept@oie.int

Juin

Réunion FELASA – ICLAS
11-14 juin
Côme (Italie)

www.felasa-iclas2007.com

13^e Congrès international sur l'hygiène animale

17-21 juin
Tartu (Estonie)

www.emu.ee/isah2007

7^e Symposium nordique sur l'immunologie des poissons

17-23 juin
Stirling (Royaume-Uni)

Dr Janina Costa
Tél. : +44(0) 1786 466-598
noffi@stir.ac.uk
www.noffi.org

Juillet

Commission du Codex Alimentarius
2-6 juillet
Rome (Italie)

www.codexalimentarius.net

Août

12^e Congrès International de médecine vétérinaire de l'Association des Institutions de Médecine Vétérinaire Tropicale (AITVM)

20-23 août
Montpellier (France)

Denise Bastron
CIRAD-EMVT – TA30/B
Tél. : 33 467 593 904
Fax : 33 467 593 795
aitvm@cirad.fr
<http://aitvm2007.cirad.fr>

2007

Octobre

Symposium international sur la génomique animale au service de la santé animale

23-25 octobre

Siège de l'OIE,
Paris (France)

Service des publications
publications.dept@oie.int
et Service scientifique
et technique de l'OIE
scientific.dept@oie.int

9^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient

30 octobre -

2 novembre

Damas (Syrie)

Service des Actions
régionales de l'OIE
regactivities.dept@oie.int

Décembre

25^e Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie

Novembre
(Nouvelle-Zélande)

Service des actions
régionales de l'OIE
regactivities.dept@oie.int

courrier des lecteurs

question

Quelles sont les actions menées par l'OIE à l'échelon mondial pour améliorer les normes de bien-être pour les animaux d'élevage ?

réponse:

L'OIE assume un rôle de chef de file international dans l'élaboration de lignes directrices applicables au bien-être animal. Lors de la 73^e Session générale de mai 2005, le Comité international des Pays Membres de l'OIE a adopté quatre lignes directrices relatives au bien-être animal, en vue de les inclure dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*.

Ces lignes directrices ont été intégrées dans la Section 3.7. de l'édition 2006 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, laquelle contient six annexes sur le bien-être animal comme suit :

- Annexe 3.7.1. Introduction sur les lignes directrices pour le bien-être animal (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.1.htm)
- Annexe 3.7.2. Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie maritime (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.2.htm)
- Annexe 3.7.3. Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie terrestre (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.3.htm)
- Annexe 3.7.4. Lignes directrices pour le transport d'animaux par voie aérienne (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.4.htm)
- Annexe 3.7.5. Lignes directrices pour l'abattage d'animaux (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.5.htm)
- Annexe 3.7.6. Lignes directrices pour l'abattage d'animaux à des fins prophylactiques (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_3.7.6.htm)

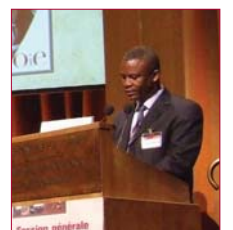
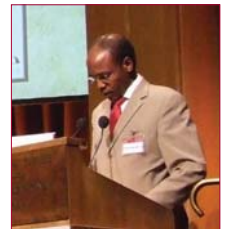
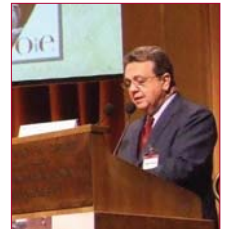
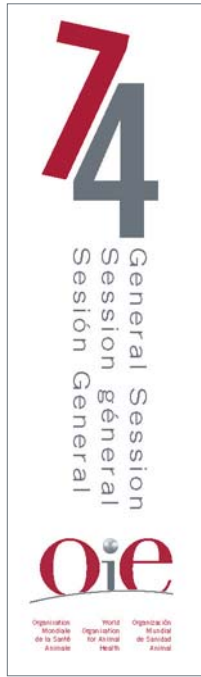
L'OIE peaufine et esquisse régulièrement de nouvelles orientations pour répondre à la mission qui lui a été confiée par ses 167 Pays Membres. En 2006-2007, l'OIE s'attellera à la mise au point de lignes directrices sur les systèmes de stabulation et de production animale. Comme mentionné dans le rapport du Groupe de travail permanent de l'OIE sur le bien-être animal de septembre 2005, ce point figure à l'ordre du jour (http://www.oie.int/fr/bien_etre/WG_sept2005_rapport.pdf).

Lorsque le Groupe de travail aura arrêté sa contribution technique, les nouvelles lignes directrices seront présentées à la Session générale, tenue en mai chaque année, pour adoption par le Comité international de l'OIE.

Les normes de l'OIE n'ont cependant aucun caractère contraignant pour les Pays Membres. Les Pays Membres sont responsables de la rédaction et de l'application de leurs propres législations en matière de bien-être animal, mais ils sont dans l'obligation en tant que Pays Membres, de le faire en utilisant comme base et référence les normes de l'OIE. Dans le cas des pays en développement, l'OIE s'efforce d'aider ces pays à mettre en pratique les normes qu'elle élabore.

Pour toute information complémentaire sur les activités de l'OIE en matière de bien-être animal, se référer au site Web de l'OIE, à la page suivante : http://www.oie.int/fr/bien_etre/fr_introduction.htm





LES MEMBRES DE L'OIE (168)

AFGHANISTAN	CORÉE (RÉP. DÉM. POP. DE)	JAPON	PHILIPPINES
AFRIQUE DU SUD	COSTA RICA	JORDANIE	POLOGNE
ALBANIE	CÔTE D'IVOIRE	KAZAKHSTAN	PORTUGAL
ALGÉRIE	CROATIE	KENYA	QATAR
ALLEMAGNE	CUBA	KIRGHIZISTAN	ROUMANIE
ANDORRE	DANEMARK	KOWEÏT	ROYAUME-UNI
ANGOLA	DJIBOUTI	LAOS	RUSSIE
ARABIE SAOUDITE	DOMINICAINE (REP.)	LESOTHO	RWANDA
ARGENTINE	EGYPTE	LETONIE	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
ARMÉNIE	EL SALVADOR	LIBAN	SÉNÉGAL
AUSTRALIE	ÉMIRATS ARABES UNIS	LIBYE	SERBIE-ET-MONTENEGRO
AUTRICHE	ÉQUATEUR	LITUANIE	SIERRA LEONE
AZERBAÏDJAN	ÉRYTHRÉE	LUXEMBOURG	SINGAPOUR
BAHREÏN	ESPAGNE	MADAGASCAR	SLOVAQUIE
BANGLADESH	ESTONIE	MALAISIE	SLOVÉNIE
BARBADE	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE	MALAWI	SOMALIE
BÉLARUS	ÉTHIOPIE	MALI	SOUDAN
BELGIQUE	EX-RÉP. YOUG. DE MACÉDOINE	MALTE	SRI LANKA
BELIZE	FINLANDE	MAROC	SUÈDE
BÉNIN	FRANCE	MAURICE	SUISSE
BHOUTAN	GABON	MAURITANIE	SURINAME
BOLIVIE	GAMBIE	MEXIQUE	SWAZILAND
BOSNIE-HERZÉGOVINE	GÉORGIE	MOLDAVIE	SYRIE
BOTSWANA	GHANA	MONGOLIE	TADJIKISTAN
BRÉSIL	GRÈCE	MOZAMBIQUE	TAIPEI CHINA
BRUNEI	GUATEMALA	MYANMAR	TANZANIE
BULGARIE	GUINÉE	NAMIBIE	TCHAD
BURKINA FASO	GUINÉE-BISSAU	NÉPAL	TCHÈQUE (RÉP.)
BURUNDI	GUINÉE ÉQUATORIALE	NICARAGUA	THAÏLANDE
CAMBODGE	GUYANA	NIGER	TOGO
CAMEROUN	HAÏTI	NIGERIA	TRINITÉ-ET-TOBAGO
CANADA	HONDURAS	NORVÈGE	TUNISIE
CAP VERT	HONGRIE	NOUVELLE-CALÉDONIE	TURKMÉNISTAN
CENTRAFRICAINE (RÉP.)	INDE	NOUVELLE-ZÉLANDE	TURQUIE
CHILI	INDONÉSIE	OMAN	UKRAINE
CHINE (RÉP. POPULAIRE DE)	IRAK	OUGANDA	URUGUAY
CHYPRE	IRAN	OUZBÉKISTAN	VANUATU
COLOMBIE	IRLANDE	PAKISTAN	VENEZUELA
COMORES	ISLANDE	PANAMA	VIETNAM
CONGO	ISRAËL	PARAGUAY	YÉMEN
CONGO (RÉP. DÉM. DU)	ITALIE	PAYS-BAS	ZAMBIE
CORÉE (RÉP. DE)	JAMAÏQUE	PÉROU	ZIMBABWE



OFFICE INTERNATIONAL DES EPIZOOTIES